

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

2015 - 2020

ENTRE L'ETAT,

ET :

LA REGION ALSACE,

LA REGION FRANCHE-COMTE,

LA REGION LORRAINE,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE,

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

LE DEPARTEMENT DES VOSGES,

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT.

VU la circulaire du Premier ministre n° 5689-SG du 15 novembre 2013 relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2015-2020,

VU le mandat donné par le Premier ministre le 18 novembre 2014 au Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordonnateur du Massif des Vosges et son référentiel technique éco conditionnalité,

VU le schéma interrégional du massif des Vosges à l'horizon 2020, validé par le comité de massif le 25 octobre 2013 et approuvé par les régions Lorraine, Franche-Comté et Alsace, après avis des conseils généraux, respectivement les 26 juin, 4 juillet et 17 octobre 2014,

VU le document d'objectifs validé par le Comité interrégional de pilotage et de programmation et par le Comité de massif les 6 et 7 février 2014,

VU l'avis du Comité interrégional de pilotage et de programmation du 22 janvier 2015,

VU l'avis du Comité du massif des Vosges du 19 février 2015,

VU les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale du 29 mai 2015,

VU la délibération du Conseil Régional d'Alsace en date du 12 juin 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté en date du 20 mars 2015, autorisant la Présidente à signer,

VU la délibération du Conseil Régional de Lorraine en date du 19 juin 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, en date du 22 juin 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 24 septembre 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 octobre 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 23 juin 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 26 juin 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental des Vosges en date du 26 juin 2015, autorisant le Président à signer,

VU la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 2 juillet 2015, autorisant le Président à signer,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	6
RAPPEL : LA CONVENTION INTERRÉGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013	6
SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION INTERRÉGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013	7
A. BILAN 2007-2014 DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF (CIMV).....	8
ANALYSE GLOBALE	8
ANALYSE QUANTITATIVE	9
ANALYSE QUALITATIVE	10
B. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION 2015-2020.....	12
RAPPELS	12
PRINCIPES DE COHÉRENCE ET DE COMPLÉMENTARITÉ	12
PRINCIPES D’ADAPTATION	14
PRINCIPES D’INTERVENTION.....	14
C. LES QUATRE AXES D’INTERVENTION.....	18
AXE 1. AMÉLIORER L’ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES DU MASSIF DES VOSGES PAR UNE AMELIORATION DE L’OFFRE DE SERVICE AUX POPULATIONS ET AUX ENTREPRISES	19
Mesure 1.1. Accompagner l’optimisation de l’offre de service aux populations et aux entreprises.....	20
Mesure 1.2. Développer les usages du numerique a l’échelle interrégionale.....	22
Mesure 1.3. Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises.....	26
Mesure 1.4. Accompagner les formes d’organisation du travail, notamment la pluriactivité et la saisonnalité.....	27
AXE 2. ENCOURAGER LA VALORISATION ÉCONOMIQUE DES RESSOURCES SPECIFIQUES DU MASSIF EN DEVELOPPANT LES MISES EN RESEAU	30
Mesure 2.1. Favoriser l’accès à l’innovation, en lien notamment avec les structures exterieures au massif.....	31
Mesure 2.2. Favoriser le regroupement des PME et TPE des filieres specifiques du massif dans des démarches de cluster	33
Mesure 2.3. Mettre en œuvre de nouvelles formes d’organisation territoriale de l’économie touristique quatre saisons.....	35
Mesure 2.4. Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois, eau) et des productions agricoles de qualité	38
Mesure 2.5. Préserver et valoriser les ressources patrimoniales (paysageres, naturelles, culturelles, architecturales) de montagne	40
AXE 3. ACCOMPAGNER L’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	44

Mesures 3.1. et 3.2. En améliorant la connaissance des impacts sur les ressources naturelles et des risques naturels liés	44
Mesure 3.3. En favorisant l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles	47
Mesure 3.4. En favorisant de nouvelles formes de production d'énergie	48
AXE 4. DÉVELOPPER LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS ET LA COOPERATION ENTRE REGIONS DE MONTAGNE	51
Mesure 4.1. En favorisant les coopérations ville-montagne	52
Mesure 4.2. En favorisant les coopérations transfrontalières	53
Mesure 4.3. En favorisant les coopérations inter-massifs	54
D. LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION.....	55
LA PROGRAMMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION INTERRÉGIONALE DU MASSIF DES VOSGES	55
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERRÉGIONAL DE PILOTAGE ET DE PROGRAMMATION	56
Composition	56
Fonctionnement.....	56
Règlement intérieur.....	57
ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	57
Comité de massif du massif des Vosges	57
Comité régional de pré-programmation de l'axe FEDER massif des Vosges.....	58
Comité de suivi de l'axe interrégional FEDER massif des Vosges	58
E. DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	59
ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	59
RÉVISION	59
MODIFICATIONS	59
LITIGES	59
ANNEXES	61

INTRODUCTION

RAPPEL : LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013

Les conventions interrégionales de massif font partie intégrante de la **politique de la montagne** voulue par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, loi qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager.

En effet, ces conventions interrégionales de massif prévoient les mesures mises en œuvre par l'Etat et les collectivités en faveur du développement économique, social et culturel des différents massifs de montagne. Elles s'appuient notamment sur les orientations définies dans les schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif (article 9 bis de la loi susmentionnée).

Pour le massif des Vosges, ce travail de réflexion stratégique a été réalisé en 2005-2006 sous l'égide du Comité de massif et a abouti à l'adoption à l'unanimité du Schéma Interrégional du Massif des Vosges lors de sa séance du 16 octobre 2006. La Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013 a donc été l'outil privilégié de la mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Vosges.

La **Convention Interrégionale du Massif des Vosges** a été approuvée **le 5 juillet 2007**, et a fédéré dans une même démarche, pour la période 2007-2013, l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, et les sept départements concernés par le massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort). Elle était organisée en cinq axes d'intervention :

- organiser le développement durable de l'offre touristique du massif,
- garantir la pérennité des ressources du massif,
- valoriser l'agriculture et les forêts du massif,
- améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services,
- améliorer la gouvernance.

SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2007-2013

Un suivi continu de l'avancée de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2007-2013 a été réalisé par le **Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP)**, qui, au fur et à mesure de l'avancée de la convention (voir partie D. du présent document), a procédé aux différentes décisions d'ajustement de la CIMV.

Le bilan réalisé à la date du 31 décembre 2010 en vue de la révision à mi-parcours a confirmé la bonne avancée globale de la convention, mais hétérogène selon ses différents axes, ce qui a stimulé la réflexion sur un éventuel redéploiement des crédits au sein de la convention. De plus, les enveloppes de l'Etat et des collectivités restant à mobiliser étaient suffisamment conséquentes pour rendre pertinente la réorientation de certaines mesures. Ainsi le CIPP a pris la décision de procéder à **une révision de la CIMV** permettant de remobiliser les partenaires de la convention autour d'un état précis des montants engagés par axe et pour chaque partenaire financier, de redéployer des crédits entre axes ou entre mesures de la convention, à enveloppe constante et de redéfinir certains critères d'éligibilité afin de mieux répondre aux enjeux du massif.

Cette révision à mi-parcours a été validée en Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation du 7 juillet 2011, puis en réunion interministérielle du 20 septembre 2011. Elle a été concrétisée par la **signature d'un avenant n°1 à la CIMV** par l'ensemble des 12 partenaires de la CIMV, et officiellement remis en CIPP du 6 juillet 2012.

Ce travail a constitué la première pierre de l'organisation d'une vaste démarche de réflexion sur la préparation du futur cadre contractuel. Afin d'avoir une vision plus complète de la mise en œuvre de la CIMV, les partenaires de la CIMV ont commandité fin 2011, auprès d'un bureau d'étude, **une étude d'évaluation de la convention de massif**, couplée à l'actualisation du schéma interrégional du massif des Vosges.

Cette évaluation avait pour objectifs de mieux cerner l'utilité et l'efficacité de la CIMV et de définir des axes d'amélioration au regard des sujets suivants :

- l'adéquation entre les projets réellement financés et les objectifs de la convention,
- l'articulation entre la politique de massif et les autres politiques territoriales,
- la gouvernance et l'implication des acteurs,
- la prise en compte de la notion de développement durable dans les projets,
- l'effet levier des subventions accordées.

Enfin, conformément à la circulaire du premier ministre du 2 août 2013, indiquant que l'année 2014 sera une année de transition, permettant la clôture des contrats de projets Etat Régions 2007-2013, un **avenant n°2 à la CIMV** a été signé le 17 septembre 2014 permettant de proroger la convention pour l'année 2014.

A. BILAN 2007-2014 DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF (CIMV)

Les éléments présentés s'appuient sur **plusieurs bilans** qui ont été réalisés tout au long de la mise en œuvre de la convention interrégionale du massif des Vosges de 2007 à 2014, à savoir :

- la jurisprudence au fil de l'eau,
- le bilan à mi-parcours réalisé en 2011 et ayant abouti à l'avenant n°1 à la CIMV,
- l'étude d'évaluation de la CIMV réalisée en 2012,
- le bilan réalisé au 31 décembre 2014 et l'avenant n°2 permettant la prolongation de la CIMV en 2014.

Le **bilan des contributions financières des partenaires de la convention de massif** à la date du 31 décembre 2014 figure en annexe 1 du présent document. Il se présente sous la forme d'une maquette budgétaire récapitulative par financeur et par axe de la convention.

ANALYSE GLOBALE

A la date du 31 décembre 2014, la convention de massif aura permis de soutenir **environ 640 projets** représentant un montant total d'investissement de près 226 millions d'euros, soit un montant moyen d'investissement par projet d'environ 360 000 €.

Un tiers de ces projets a une maîtrise d'ouvrage associative, plus de la moitié une maîtrise d'ouvrage publique (communes, syndicats mixtes et communautés de communes essentiellement). La maîtrise d'ouvrage privée est minoritaire (8% des projets).

En ce qui concerne la nature des projets soutenus, plus de la moitié du nombre de projets concerne des investissements (54% du total), l'autre moitié (46%) concerne le soutien à des études, des programmes d'actions ou des manifestations culturelles ou sportives.

Près de 50% du nombre de projets (48% du total) sont relatifs à **l'axe 1 de la convention (tourisme)**, mais ceux-ci représentent plus de 70% des 226 millions d'euros d'investissement du coût total des projets soutenus dans le cadre de la convention.

ANALYSE QUANTITATIVE

Par partenaire de la convention

Après 8 ans de mise en œuvre de la CIMV, le bilan montre une consommation relativement bonne des crédits contractualisés. Les enveloppes FNADT et FEDER programmées ont ainsi été consommées à 100% par rapport à la maquette initiale. Les crédits contractuels des Régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté sont consommés respectivement à hauteur d'environ 75%, 68% et 46%. L'état d'avancement des contributions des départements apparaît plus hétérogène, allant de 10 à 65%.

Par axe de la convention

L'analyse fait apparaître une bonne consommation des axes 1 (tourisme) et 3 (valorisation de l'agriculture et de la forêt). Les axes 2 (pérennité des ressources du massif) et 4 (attractivité en termes d'emplois et de services) apparaissent en retrait.

Ainsi, 61% du montant des subventions Etat sont consacrés à l'axe 1 (en cohérence avec le poids de l'axe 1 dans la maquette initiale de 65%), 11% à l'axe 2 (contre 20% dans la maquette initiale), 13% à l'axe 3 (conformément aux 11% prévus dans la maquette), 7% à l'axe 4 (contre 3,5%), 1% à l'axe 5 (contre 0,5%), le restant étant soutenu sur des crédits auto-développement de la montagne (7% environ).

Il est à noter également que la bonne consommation des axes 1 et 3 cache néanmoins quelques disparités dans la consommation des différentes sous-mesures de ces mêmes axes. La consommation de l'axe 4 a connu une bonne progression sur la fin de la convention.

Réflexions par axe

Les partenaires, au vu du bilan, ont émis quelques observations qui ont servi de base à la révision de la maquette budgétaire en 2011.

- Axe 1 (tourisme) : cet axe, qui est bien consommé, est à renforcer en veillant toutefois à mieux définir les critères d'éligibilité.
- Axe 2 (pérennité des ressources du massif) : le retard de consommation peut s'expliquer en partie par le développement par les Régions et l'ADEME d'une politique énergétique ambitieuse, non spécifique au massif.
- Axe 3 (valorisation de l'agriculture et de la forêt) : les projets soutenus au titre de cet axe sont vraiment spécifiques au massif et de très bonne qualité (soutien à l'AMF, à l'OS race vosgienne, aux réouvertures paysagères...). Le soutien à cet axe mérite donc d'être poursuivi. En revanche, les projets relatifs à la filière-bois peinent à être mis en œuvre.
- Axe 4 (attractivité en termes d'emploi et de services) : la bonne consommation de cet axe en fin de convention a confirmé la pertinence d'avoir maintenu un certain niveau de contribution sur cet axe, malgré sa sous-consommation initiale. En effet, de nouveaux besoins se font jour en milieu rural.

- Axe 5 (gouvernance) : cet axe est bien consommé et est à abonder légèrement pour tenir compte de l'évaluation de la convention de massif 2007-2013 dans la perspective de l'élaboration de la prochaine convention interrégionale de massif.

ANALYSE QUALITATIVE

Les éléments qui suivent s'appuient sur l'étude d'évaluation de la convention interrégionale menée en 2012. Ils sont issus de l'appréciation de la CIMV par ses bénéficiaires et partenaires issue de l'analyse des réponses apportées dans le cadre d'entretiens ou d'une enquête.

40% des bénéficiaires de la CIMV ont répondu à l'enquête qui a été administrée en ligne. 96% trouvent le périmètre de la CIMV pertinent. Plusieurs « blocs » d'analyses sont explicités ci-dessous.

Cohérence interne

L'analyse des questionnaires et des entretiens fait apparaître une bonne cohérence globale des projets soutenus avec les critères de la convention. Il est noté cependant un manque de projets d'envergure, et le risque de saupoudrage. 380 projets environ ont en effet été soutenus à fin 2011.

Sur la question de la répartition des financements, l'évaluation valide le fait qu'elle est cohérente avec le poids du massif dans les territoires. Les acteurs semblent percevoir un certain équilibre dans la répartition des financements. Les critères d'éligibilité sont également perçus positivement, du fait d'une certaine souplesse qui permet une bonne prise en compte de leur projet, mais cette souplesse peut parfois être perçue comme sujette à une certaine subjectivité.

Cohérence externe

Il s'avère que la relation entre la CIMV et les autres politiques territoriales ou sectorielles n'est pas réciproque : ainsi, la CIMV a bien pris en compte les autres politiques, mais l'inverse n'est pas forcément vrai pour les politiques mises en place par certaines collectivités. Le rôle d'assemblage de la CIMV est bien reconnu par les acteurs, mais la visibilité de l'origine exacte de l'aide est globalement assez faible.

Effets de leviers

La CIMV a un véritable effet d'entraînement sur la levée d'autres financements, notamment pour les porteurs de projets privés. En revanche, l'effet déclencheur de la CIMV est plus limité.

L'effet de la CIMV sur les projets est plutôt un effet amplificateur que déclencheur : il permet de travailler sur la qualité des projets et d'amplifier leur impact sur le territoire.

Développement durable

Il s'agit d'un des points faibles relevé dans l'évaluation. En effet, il y a peu de critères clairs concrets affichés en amont, peu de projets sont amenés à être modifiés pour mieux prendre en compte le développement durable. Il faut noter qu'avec les lois Grenelle II, la réglementation permet déjà une meilleure prise en compte de cette dimension environnementale. Il manque également des critères quantitatifs de suivi, comme le nombre d'emplois créés par exemple.

Gouvernance

Il est relevé un manque d'interactions entre bénéficiaires de la CIMV, donc un manque de transversalité qui n'est cependant pas propre à la CIMV. L'articulation entre le comité de massif - à qui il doit être réglementairement rendu compte de l'avancée de la CIMV, et qui a également pour rôle de réfléchir aux orientations stratégiques de la politique du massif - et le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) de la CIMV, qui suit de très près l'étude d'évaluation de la CIMV, n'est pas évidente.

Diffusion, information

Le manque d'opérateurs-relais constitue le second point faible de la CIMV identifié dans l'évaluation. Or, pour démultiplier l'effet de la CIMV sur le territoire, il est nécessaire de démultiplier les points d'entrée et d'information.

B. PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION 2015-2020

RAPPELS

Pour mémoire, l'inscription d'un projet au titre de la convention interrégionale de massif se justifie lorsque celui-ci :

- s'inscrit dans un cadre interrégional (soit porté par une structure interrégionale ; soit il est de portée interrégionale ou a des impacts interrégionaux ; soit il est situé sur plusieurs départements ; soit il est localisé mais a valeur d'expérience pour le massif),
- apporte une plus-value lorsqu'il s'inscrit dans une stratégie élaborée à l'échelle interrégionale
- possède un caractère multisectoriel ou interministériel, car il mêle plusieurs approches (agriculture+tourisme / tourisme+artisanat...).

En outre, à chaque fois que cela est possible, les projets soutenus au titre de la convention interrégionale de massif valoriseront des critères transversaux spécifiques (respect de l'environnement, qualité/label/certification, emploi, innovation...), cherchant en cela à déclencher au maximum des actions dont la subsidiarité ou la valeur ajoutée sont spécifiques au massif des Vosges et complémentaires des politiques nationales et territoriales de droit commun.

Il ne s'agit donc pas de remplacer le droit commun mais au contraire d'intervenir en complémentarité pour faire plus, mieux ou autrement, par le biais de la spécificité montagne et de l'efficacité de l'interrégionalité.

PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COMPLEMENTARITE

Cohérence interne

Les mesures proposées dans le cadre de la présente convention interrégionale de massif sont cohérentes avec les orientations du schéma interrégional de massif à l'horizon 2020 validé par le comité de massif le 25 octobre 2013 et approuvé en 2014 par les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté après avis des sept conseils départementaux. Le respect

de ce principe fait suite à l'ensemble des travaux de réflexion mené dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs et en synergie avec ceux relatifs à l'actualisation du schéma interrégional du massif des Vosges.

Cohérence externe et complémentarité

Lors de la mise en œuvre de la présente convention, il sera veillé au respect du principe de cohérence externe qui est confronté à la complexité et à la multiplicité des dispositifs d'intervention. Lorsque les domaines d'intervention sont étroitement corrélés, la présente convention rappelle pour mémoire les interventions retenues dans l'autre cadre.

Ainsi, de façon générale, il sera porté une attention particulière à l'articulation de la convention interrégionale de massif avec les dispositifs d'intervention des collectivités dans le respect des règles qui leur sont propres et avec les CPER¹ 2015-2020 de chacune des trois régions concernées. Les projets proposés dans la convention interrégionale de massif sont articulés avec ceux des contrats de plan régionaux et correspondent essentiellement à des champs et des financements distincts.

Les complémentarités avec les programmes européens qui concernent le massif des Vosges sont également précisées dans la présente convention, notamment avec l'axe FEDER² interrégional massif des Vosges, les programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE³ et les programmes FEADER⁴. Dans la mesure du possible, la mobilisation des fonds européens sera recherchée en complément de la présente convention.

Sur la thématique de l'énergie, les ADEME seront spécifiquement associées à la mise en œuvre de la convention de massif. De même, pour les thématiques agricoles et forestières, il sera examiné avec les régions concernées la possibilité de s'appuyer sur les mesures ouvertes dans les programmes de développement rural (PDR) régionaux ou dans les dispositifs d'aides aux filières de France Agri Mer (assistance technique, lait de montagne...).

Pour la thématique eau et zones humides, les agences de l'eau seront associées et la possibilité de mobiliser leurs dispositifs d'aide sera étudiée.

Pour la thématique d'intervention sur les friches, la mobilisation des outils de type EPF (établissement public foncier) sera recherchée.

Enfin, un principe général d'articulation et de cohérence avec la précédente convention sera recherché. Il s'agit ainsi de poursuivre des actions qui ont montré leur pertinence (exemple : l'agropastoralisme) mais aussi de mettre l'accent de façon complémentaire sur des thématiques insuffisamment traitées précédemment (exemples : rééquilibrer vers les actions en faveur du tourisme quatre saisons et de la diversification, mieux soutenir les acteurs économiques). Pour conséquence, un rééquilibrage financier de la future convention s'effectuera du secteur touristique au profit des autres secteurs économiques notamment.

¹ Contrat de Plan Etat-Région

² Fond Européen de Développement Régional

³ Fond Social Européen

⁴ Fond Européen Agricole de Développement Rural

PRINCIPES D'ADAPTATION

D'une façon générale, dans un principe de subsidiarité, la politique de massif n'a pas vocation à remplacer le droit commun ou à aller à l'encontre des politiques territoriales existantes (politiques régionales, SCOT⁵...). Elle veillera à la cohérence des projets soutenus avec les orientations des documents de planification et les politiques territoriales existantes. La politique de massif s'emploiera également à s'assurer que ces politiques ou ces documents intègrent les spécificités montagne, ce qui fait aujourd'hui souvent défaut.

Toutefois, la politique de la montagne s'appuie sur un principe d'adaptation aux particularités des différents massifs. Par ailleurs, dans un souci d'équité et de solidarité territoriale infra-massif, une attention particulière sera apportée à l'éventuelle carence des territoires en équipements ou en services, ainsi qu'aux secteurs moins dynamiques ou moins riches.

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne » revendique, pour les territoires de montagne le choix de l'auto-développement par l'adaptation territoriale de la loi. Aussi, un principe de droit à l'expérimentation sera recherché dans la mesure du possible, sur des sujets bien spécifiques. Le recours à des appels à projets ou à initiatives permettra d'encourager ce droit à l'expérimentation.

Le principe d'adaptation sera également retenu au niveau temporel, afin de répondre le plus efficacement aux besoins et à leur évolution, ainsi que pour tirer parti des expériences précédentes. Ainsi certains critères d'interrégionalité ou de sélection pourront être adaptés en cours de convention, après validation des instances compétentes. Plus largement, il n'est pas exclu de recourir, comme pour la précédente convention, à d'éventuels avenants.

D'un point de vue financier et dans le but de faciliter le suivi de la future convention interrégionale de massif, notamment dans le cadre d'éventuels ajustements, on appliquera le principe de simplification administrative, notamment en ventilant les contributions de chaque partenaire par grands axes du document d'objectif.

PRINCIPES D'INTERVENTION

Les critères d'intervention

Le soutien des projets s'appuiera sur des critères définis à l'échelle interrégionale définis en cours de réalisation de la convention par les instances compétentes (voir partie D. « Gouvernance »). Un document de suivi des éventuelles jurisprudences sera élaboré à cette fin et mis à jour régulièrement.

⁵ Schéma de Cohérence Territoriale

Tout projet qui ne répondrait pas aux critères définis au niveau interrégional ou ne s'intégrerait pas dans les stratégies interrégionales développées, ne pourra pas être financé dans le cadre de la présente convention interrégionale de massif. De façon ponctuelle et circonstanciée, certains de ces projets non éligibles mais revêtant un intérêt particulier pour le massif, pourraient bénéficier des fonds FNADT Auto-Développement de la Montagne (ADM) gérés par le préfet coordonnateur de massif. Dans ce cas, les cofinancements de ces projets ne pourront être valorisés au titre de la présente convention.

En revanche, afin de garder la souplesse d'intervention de la convention et dans un souci d'optimisation des moyens des différents partenaires, des critères précis de financement (exemple : taux d'intervention) ne seront généralement pas définis, sauf indication contraire. Le montant de la subvention accordée pourra ainsi varier selon la qualité du projet, le plan de financement global du projet ou les spécificités locales. En tout état de cause, le financement de chaque opération est conditionné aux ressources budgétaires disponibles pour l'ensemble des partenaires, ainsi qu'aux réglementations communautaires et nationales et aux dispositifs des collectivités pouvant imposer des modalités particulières telles qu'un taux minimum d'autofinancement ou un taux maximum d'aide publique.

Un principe de concentration des actions sera appliqué, afin de lutter contre la dispersion inefficace des moyens humains et financiers. Cette concentration se mesure à l'impact sur les territoires de réalisation des projets soutenus dans le cadre des orientations retenues par le présent document, plutôt qu'aux montants accordés en valeur absolue.

Le soutien au fonctionnement

Celui-ci restera financièrement minoritaire. La convention interrégionale de massif pourra intervenir :

- indirectement si le fonctionnement est lié à une action précise. Dans ce cas, c'est l'action même qui est aidée,
- directement si le fonctionnement concerne une structure à vocation interrégionale ayant une mission en cohérence avec l'une des mesures de la convention de massif (exemples : Groupe Tétras Vosges, Organisme de sélection de la race vosgienne...) ou une structure territoriale portant une action en cohérence avec l'une des mesures de la convention de massif. Dans ce cas, le financement du fonctionnement de la structure est soumis à l'annualité des financements des partenaires.

Le soutien à l'ingénierie et à l'animation

Celui-ci se distingue du fonctionnement dans la mesure où il s'agit d'investir dans des prestations intellectuelles mises au service des orientations retenues (prestation extérieure ou embauche de personnel qualifié). Il concernera essentiellement la mise en œuvre du contrat de destination massif des Vosges et la mise en réseau des entreprises des filières spécifiques du massif. Dans tous les cas, l'action devra être de niveau au moins interdépartemental.

En s'appuyant sur l'expérience exemplaire de la gouvernance mise en place dans le cadre de l'animation de la stratégie touristique et de ses différentes filières, une organisation de travail équivalente pourra être instaurée permettant ainsi la traduction efficace et opérationnelle des principales orientations stratégiques du massif. Dans ce cadre, un des

partenaires de la politique de massif pourra être mandaté pour animer, au niveau interrégional, une ou plusieurs mesures de la présente convention interrégionale de massif.

Les études

Il est constaté une carence de certaines données à l'échelle du massif des Vosges ou des thématiques peu explorées sur le territoire du massif. En premier lieu, il est nécessaire de réaliser un inventaire des études existantes, en s'appuyant notamment sur les services d'études existant au sein de l'Etat et des collectivités et de faire la compilation des données à l'échelle du massif.

En second lieu, pour gagner en pertinence dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations, mais aussi pour anticiper les évolutions futures, il est nécessaire d'approfondir certaines connaissances, de mener des travaux de prospective ou bien des analyses statistiques. Ces travaux mobiliseront autant que possible les organismes statistiques et d'observation existants, y compris au niveau national (INSEE).

Ces études ou évaluations pourront, le cas échéant, être lancées sous la maîtrise d'ouvrage du commissariat de massif dans le cadre de conventions spécifiques ou de crédits d'intervention.

Les bénéficiaires

La liste des bénéficiaires pouvant prétendre à un soutien à la présente convention de massif est précisée à son annexe 3.

Les indicateurs

Dans la mesure du possible, des indicateurs de suivi ou de résultat seront définis pour les différentes mesures et feront l'objet d'un suivi dès le dépôt du dossier de subvention ; le but étant de réaliser un suivi qualitatif des actions. Ces indicateurs pourront également, dans une moindre mesure, permettre, en lien avec les indicateurs d'autres programmes (Europe, Etat ou collectivités), de quantifier l'impact global des politiques menées.

La prise en compte du développement durable

Un référentiel technique éco conditionnalité commun relatif aux CPER et CPIER 2015-2020 a été élaboré. Il prévoit notamment, pour les thématiques territoriales, un engagement des porteurs de projet à intégrer dans la conduite du projet une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable.

Aussi, la qualité environnementale des projets sera étudiée selon les thématiques suivantes :

- économie d'énergie : efficacité énergétique, emploi d'énergies renouvelables...
- économie du foncier : le projet devra prioritairement s'implanter sur des terrains déjà artificialisés en cohérence avec les documents d'urbanisme,
- mobilité des usagers : le projet devra intégrer les modes de transports potentiellement utilisables par les usagers (employés, visiteurs...),
- préservation de la biodiversité,
- l'intégration paysagère du projet dans son environnement,

- l'utilisation de matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux locaux, matériaux biosourcés...), recyclés ou privilégiant les circuits courts et les principes de l'économie circulaire.

Par ailleurs, le projet sera également jugé sous l'angle de la création d'emplois et de la dynamique initiée sur le territoire en termes de retombées économiques (directes et indirectes) et de la cohésion sociale. La mise en œuvre des principes de l'économie circulaire sera encouragée.

Ces analyses porteront tant dans la mise en place du projet que dans son fonctionnement.

Les appels à projets

Pour rendre la convention de massif la plus efficiente possible, il est nécessaire de faire émerger les projets répondant aux objectifs des différents axes. Le mode des appels à projets répond tout à fait à cette préoccupation. Ils seront définis collectivement et financés en multi partenariat. Ils n'ont pas vocation à se multiplier, mais au contraire à répondre à des besoins très précis ou à expérimenter certaines solutions. Dans la mesure du possible, le calendrier de ces appels à projets tiendra compte du lancement d'autres appels à projets territoriaux.

Conventions d'application

Des conventions spécifiques pourront être élaborées pour la traduction opérationnelle de mesures de la convention avec certains financeurs ou partenaires publics ou parapublics.

C. LES QUATRE AXES D'INTERVENTION

Pour mémoire, le volet territorial interrégional « massifs de montagne » du cahier des charges de la circulaire du Premier Ministre n°5689/SG du 15 novembre 2013 relative à la préparation des contrats de plan Etat-régions 2014-2020 rappelle les principaux objectifs de la convention interrégionale de massif à savoir la meilleure valorisation des atouts des territoires de montagne. La mise en œuvre dépend des caractéristiques de chaque massif. Aussi, la déclinaison pour le massif des Vosges des grandes lignes du cahier des charges s'appuie en grande partie sur le schéma interrégional du massif des Vosges actualisé et validé par le comité de massif le 25 octobre 2013, soumis pour avis aux conseils généraux et approuvés par les conseils régionaux de Lorraine, Franche-Comté et Alsace respectivement les 26 juin, 4 juillet et 17 octobre 2014.

L'enjeu majeur pour le massif des Vosges, tel qu'inscrit dans le schéma interrégional de massif, est ainsi de réussir l'adaptation de l'économie du massif, encore très industrielle, et fragilisée par les effets de la globalisation, en s'appuyant sur les ressources naturelles et humaines du massif (qui compte la densité de population la plus élevée des massifs français avec 84 hab./km²), qui restent un atout en termes de compétitivité, d'emploi et d'innovation.

Le contenu de la convention 2015-2020 entre l'Etat et les collectivités territoriales signataires est donc structuré autour de **4 grandes priorités** :

- axe 1 : améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises,
- axe 2 : accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans les massifs,
- axe 3 : accompagner l'adaptation au changement climatique,
- axe 4 : développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne.

Les moyens de suivi et d'évaluation de la présente convention relèveront de l'axe 4.

Ces 4 axes, issus de l'analyse des différents schémas interrégionaux de massif, sont communs aux différents massifs de la montagne française. Ils permettront ainsi, tout en respectant les spécificités propres à chaque massif, de clarifier l'application de la politique de la montagne dans les différents massifs et de faciliter les interactions et les échanges entre acteurs des massifs.

Par ailleurs, ces 4 axes sont pleinement cohérents avec précisément les 4 axes définis dans le schéma interrégional du massif des Vosges, qui traitent également de l'attractivité, de l'économie du massif, de l'adaptation aux grandes évolutions, climatiques notamment et de l'inscription du massif dans les grands ensembles territoriaux.

Un tableau de correspondance plus détaillé entre objectifs stratégiques du schéma interrégional du massif des Vosges et objectifs du présent document figure en annexe n°2.

AXE 1. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DU MASSIF DES VOSGES PAR UNE AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX POPULATIONS ET AUX ENTREPRISES

1) Contexte et enjeux

Le taux d'équipement est fortement corrélé à la densité de population et le massif des Vosges a une position à part en France. Ainsi, comparativement aux autres massifs français, les Vosges font figure de territoire bien doté. Le taux d'équipement est relativement bon, quelle que soit la nature de celui-ci (services aux particuliers, services publics, offre de santé) et ce, sur une grande partie du territoire, bien que certaines communes soient plus enclavées que d'autres.

Cet atout doit être conservé d'autant plus que le massif est menacé de dépeuplement (accroissement de 3% de la population en 10 ans) et que sa population est vieillissante. Les efforts d'adaptation des services et d'information à la population doivent donc être poursuivis en y intégrant l'accès à la culture, sujet peu traité à la convention précédente.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional de massif

Voir axe 3 – Favoriser l'attractivité du massif des Vosges (services aux populations)

Voir axe 1 – Encourager l'initiative économique locale et développer les mises en réseau (services aux entreprises)

Pour dynamiser la démographie du massif, il est nécessaire de renforcer l'attractivité du territoire. Pour cela, il est primordial de travailler sur l'image que les acteurs et les habitants souhaitent véhiculer de leur massif pour le rendre attractif, en :

- développant et promouvant un cadre de vie attractif pour la population et les entrepreneurs (services d'usage courant, emploi du conjoint, offre culturelle, offre de loisirs, accessibilité numérique, éco-activités...),
- développant l'économie présentielle, peu développée au regard de la population importante permanente ou temporaire résidant dans le massif (consommation locale, circuits courts...),
- valorisant les équipements et services aux particuliers présents sur les communes du massif, ciblant les zones de passage et d'attraction (gares, zones d'activités...),
- identifiant précisément les usagers du territoire (navetteurs, retraités, touristes), leurs habitudes et leurs besoins (enquête),
- renforçant un tourisme 4 saisons : cette orientation est essentiellement traduite dans l'axe 2, sauf les services aux saisonniers traités dans l'axe 1.

MESURE 1.1. ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX POPULATIONS ET AUX ENTREPRISES

1) Contexte et enjeux

Il est apparu au cours des dernières années une prise de conscience croissante de l'importance de disposer en milieu rural de services destinés à la population ou aux entreprises (cf. appels à projets maison de santé...). Cette évolution s'est traduite par le développement de projets comme l'implantation de relais de services publics, notamment autour du thème de l'emploi (Pôle emploi, CAF, associations locales...).

Offre de services aux populations

Le recensement 2010 de l'INSEE sur les équipements de services aux particuliers montre que les communes du massif sont relativement bien pourvues, par comparaison à la moyenne française et ce, malgré sa situation en zone de montagne. 64 communes (10%) présentent au moins un équipement de chaque catégorie (services publics, services généraux, services automobiles, artisans du bâtiment et autres services). En ce qui concerne les services de santé, la couverture est relativement bonne, même si en 2011, seules 3 maisons de santé sont en fonctionnement sur le territoire.

En revanche, sur le département des Vosges, une étude montre une baisse du nombre de commerces, plus particulièrement du secteur alimentaire, ce qui vient corroborer la faiblesse de l'économie présente.

Offre de services aux entreprises

Les entreprises du massif ont souvent une structure familiale, notamment dans le tourisme (hôtellerie-restauration), l'agriculture et la première et seconde transformation du bois.

Par ailleurs, près de 50% des exploitants agricoles, des hôteliers, des artisans ont 50 ans ou plus. La question de la transmission des entreprises se pose donc à court terme, d'autant plus que les transmissions au sein de la cellule familiale sont de plus en plus rares.

Il n'existe pas sur le massif des Vosges de structures de services spécialisés à destination des saisonniers ou des pluri-actifs.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 3.2. - Accompagner la modernisation de l'offre de service à la population

Voir orientation 1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau

Les efforts doivent porter sur le maintien des services existants et leur optimisation afin de conserver l'attractivité de la majeure partie du territoire, et sur le développement de ces services dans les zones les plus enclavées (vallées non industrielles, zones transfrontalières, 1000 étangs...) afin d'enrayer le retrait progressif et le vieillissement de la population, phénomène pouvant entraîner une désertification de certaines zones.

La politique relative à l'accueil et aux soins aux personnes âgées devra être poursuivie et la télé médecine développée. Le développement de structures collectives de services, spécialisés ou non, sera recherché.

Les friches industrielles, commerciales, touristiques, militaires... constituent, par ailleurs, un atout pour le développement de nouvelles activités dès lors qu'elles sont réhabilitables.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Services aux populations

La création et l'animation de **structures collectives ou de pôles multiservices**, spécialisés, innovants pourront être soutenues, dès lors qu'elles ont un maillage *a minima* intercommunal. Pour ce faire, on pourra s'appuyer sur les orientations des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi).

Les services concernés peuvent être publics (maisons de services publics), à la personne (accueil de personnes âgées, accueil des jeunes, logement...), de santé (maisons ou pôles de santé), culturels ou de loisirs. Les domaines du sport, de la culture et de la santé deviennent éligibles à la convention interrégionale de massif 2015-2020.

A titre expérimental et de démonstration uniquement, des programmes de **réhabilitation de l'habitat ancien** pourront être accompagnés, lorsque, simultanément :

- ils s'inscrivent dans une approche globale et une dynamique territoriale visant à répondre aux besoins des habitants du bassin de vie concerné (déficit de logements, problématiques de mobilité, préservation du patrimoine bâti...) et traitant en priorité les centres-bourgs,
- ils intègrent l'enjeu de rénovation thermique,
- ils concourent à développer de nouveaux services aux habitants (conseils, diminution du taux de vacance des logements, incitation à la mise sur le marché des logements, consommation collaborative...).

Services aux entreprises

Il s'agit de mettre en place des services communs aux TPE et PME des secteurs spécifiques du massif (secteurs agricole, forestier, artisanal, touristique, industriel...).

- Mise en place d'outils assurant des conditions favorables à la création, cession et transmission des entreprises du massif (observatoire interrégional, organisation de bourses d'entreprises à céder, recrutement de jeunes entrepreneurs issus d'autres régions par des campagnes de promotion et diffusion des offres, sensibilisation puis accompagnement des dirigeants cédants...).
- Mise en place de pôles de services aux entreprises (co-working, mutualisation de la formation professionnelle, de la gestion des ressources humaines, de la comptabilité...).

Traitement des friches du massif

Les interventions suivantes seront autant que faire se peut étudiées en partenariat avec les outils d'intervention tels que les établissements publics fonciers, lorsqu'ils existent.

- Mise en place d'outils permettant de préparer les interventions sur les différentes friches du massif (industrielles, commerciales, militaires, ferroviaires, touristiques...) : observatoire, recensement, bourses, acquisition et mise en sécurité, diagnostics, sensibilisation à la préservation de l'architecture industrielle.
- Démolition dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit de points noirs avérés.
- Soutien aux travaux de réhabilitation de quelques projets particulièrement ambitieux ou exemplaires, permettant notamment de réduire la consommation du foncier et proposant des services innovants, dans une approche territoriale globale.

Articulation avec les autres dispositifs :

Plan de l'Etat visant la création de 1 000 nouvelles maisons de services au public d'ici à 2017

Appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » lancé par l'Etat

Volets territoriaux des contrats de plan et pactes territoriaux des collectivités sur la thématique services

Services aux entreprises : contrepartie du FEDER interrégional (OT 3), sauf pour la partie friches

FEADER Franche-Comté : sur la partie friches

MESURE 1.2. DEVELOPPER LES USAGES DU NUMERIQUE A L'ECHELLE INTERREGIONALE

1) Contexte et enjeux

Le massif des Vosges, par rapport aux autres massifs français, est en première position en terme de facilité de déploiement des infrastructures (suivi par les Alpes), du fait d'une densité démographique plus forte, d'une accessibilité plus facile qu'en haute montagne et d'une activité encore très industrielle.

Néanmoins, la montée en haut débit de transfert de données numériques et à terme, le passage au très haut débit, sera complexe techniquement et lourd financièrement. Les territoires de montagne, généralement peu densément peuplés, ne bénéficient pas d'investissements d'opérateurs privés pour l'installation et l'exploitation du réseau filaire. Les communes non concernées par la fibre optique, sont généralement pourvues d'un réseau 4G (416 783 habitants couverts par la 4G et 16 876 habitants couverts par une zone AMII⁶), mais la complémentarité géographique n'est pas parfaite et environ ¼ des populations montagnardes françaises ne bénéficient d'aucun réseau (selon une étude réalisée en 2012, 164 818 habitants ne seront couverts à terme ni par la fibre d'initiative privée, ni par la 4G). Ce sont donc les acteurs publics qui doivent prendre le relais afin d'assurer le déploiement des infrastructures.

⁶ Appel à manifestation d'intentions d'investissement

Ainsi, si les vallées industrielles sont généralement bien équipées, les communes, qui accueillent la grande majorité des résidents permanents, présentent, elles, quelques lacunes. En outre, l'activité économique du massif des Vosges s'étale depuis les plus hauts sommets avec la présence d'hébergements, de fermes-auberges, de stations de sport d'hiver jusque dans les vallées avec les activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires. Ces structures économiques doivent pouvoir avoir accès à un réseau numérique de qualité pour pouvoir faciliter les contacts avec leurs clients ou fournisseurs, être visible sur Internet et développer des services numériques.

Les politiques actuelles d'aménagement numérique sont portées par les départements (SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) et les régions (SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique). Les enjeux poursuivis sont le maintien des populations et des entreprises par le déploiement des infrastructures et services numériques. Il est très difficile d'évaluer les retombées économiques de l'équipement en réseau filaire et l'usage qui en sera fait. C'est donc plus un facteur d'attractivité du territoire qu'un facteur de développement économique. Pour les habitants, l'absence de réseau numérique est un motif de non-installation et pour les entreprises, c'est un levier de négociation et de concurrence territoriale.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 3.3. - Accompagner les actions en faveur du déploiement d'infrastructures matérielles et immatérielles de communication à l'échelle du massif

Les progrès des outils de l'informatique et du numérique ont révolutionné nos habitudes de vie et de travail : on a abouti en dix ans à une formidable mise en réseau, au développement de l'instantanéité, à une économie de moins en moins localisée. Il s'agit donc d'inscrire le massif des Vosges dans l'univers du web 2.0 et d'autres services numériques facilitant le quotidien des entreprises locales et de la population, afin qu'il ne cumule pas un double handicap, celui de ses contraintes géographiques et celui du retard d'accès et d'utilisation des technologies numériques, qui pourrait lui être fatal à terme en matière de compétitivité et d'attractivité.

Pour maintenir et développer l'attractivité du territoire pour les entreprises et les populations, le schéma interrégional préconise donc :

- de compléter les infrastructures numériques en montagne : pallier les carences par une incitation forte des pouvoirs publics, veiller à la modernisation du réseau (déploiement des infrastructures numériques telles que la fibre optique, 4G...),
- de coordonner les programmes de développement des infrastructures numériques (fibre optique ou réseau 4G) à l'échelle du massif afin d'assurer l'équité entre territoires,
- de développer les usages du numérique dans tous les secteurs d'activités du massif, notamment au profit du télétravail pour les salariés ayant des difficultés de mobilité ou souhaitant modifier leurs conditions de travail.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Au niveau des infrastructures

Il s'agira d'assurer la fonctionnalité optimale des infrastructures et réseaux publics de communications électroniques déployés par les collectivités en veillant à leur **articulation et à leur interconnexion** (notamment entre les différents départements du massif) et en prévoyant les **équipements complémentaires**. Ces équipements viseront prioritairement des structures situées en fond de vallée (zones d'activités industrielles et artisanales du massif) ou en altitude (les stations de sport d'hiver, les principaux sites touristiques...) et remplissant une fonction stratégique pour le massif. Il pourra également s'agir, sous condition, du **raccordement effectif** des utilisateurs économiques (entreprises, associations...) ou collectifs (pôles de services publics...). Les aides apportées dans le cadre de la convention de massif seront définies et articulées en fonction du contenu des différents schémas d'aménagement numérique (SDTAN) et des stratégies de cohérence régionale (SCORAN).

Il s'agira, d'une part de stimuler l'investissement des opérateurs privés afin qu'ils déploient leurs réseaux, sans subvention publique conséquentes, hors des seules zones les plus denses du territoire, et d'autre part de soutenir les réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales qui s'inscrivent en complémentarité de l'initiative privée sur les zones où il n'existe pas, à ce jour, de modèle économique pour les opérateurs privés.

De façon plus ponctuelle, les parties du massif situées en zone blanche ou grise vis-à-vis du réseau de téléphonie mobile pourront également faire l'objet d'une action spécifique, notamment par la mise en œuvre d'infrastructures passives (pylônes, points) pour permettre aux opérateurs d'améliorer la couverture actuelle. En effet, la couverture du massif par le réseau téléphonique est encore insuffisante, et pénalise l'attractivité du massif pour les habitants et les touristes, notamment en termes de sécurité pour la pratique des activités de pleine nature. Ces différents équipements devront être réalisés dans le respect des milieux et des paysages et tout particulièrement des zones de quiétude du cœur du massif.

Au niveau des applications et des usages du numérique

Il s'agira de soutenir les actions numériques visant à mettre en lien, au niveau interrégional, les différentes offres du massif, à mettre en synergie les différents secteurs d'activités (exemple : tourisme et culture), ou à promouvoir le massif ou ses spécificités (exemple : diffusion web de programmes audiovisuels traitant du massif des Vosges).

Les actions pourront concerner les domaines économiques et des services représentés sur le massif (tourisme, e-commerce, e-mobilité, e-santé, télétravail, aide à la sécurité pour la pratique des activités de nature...), mais aussi le secteur de la formation et de la mobilité professionnelle. Par exemple, il est proposé de pouvoir financer une étude de faisabilité, l'équipement et l'animation de plates-formes de co-working, adossées préférentiellement à des pôles de services économiques (voir mesure 1.1).

Articulation avec les autres dispositifs :

Infrastructures et réseaux publics de communications électroniques : Fonds de l'Etat en faveur du numérique (FSN)

Volet « couverture du territoire par le très haut débit des Contrats de plan en lien avec les SDTAN et les SCORAN

Programmes opérationnels FEDER régionaux

Usages numériques (partie entreprises) : contrepartie du FEDER interrégional (OT 3) et volet « Développement des usages, des services et contenus numériques » des Contrats de plan Etat-Région 2015-2020, en lien avec les SDTAN et les SCORAN

MESURE 1.3. FAVORISER LA MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

1) Contexte et enjeux

La bonne accessibilité du massif des Vosges (par les services de transports collectifs et les infrastructures de déplacement) est une condition primordiale pour le soutien et le développement de ses activités économiques (industrielles, touristiques ou agricoles) et l'accueil et le maintien de populations et d'actifs.

Cette accessibilité concerne à la fois les liaisons avec les principaux pôles du grand est, les dessertes internes, le désenclavement des vallées et l'amélioration des relations entre les différents versants du massif pour les trafics locaux.

L'adaptation des conditions d'accessibilité au massif et de mobilité dans le massif, conciliant la satisfaction des besoins des populations résidentes ou de séjour avec les objectifs d'exemplarité en matière de développement durable constitue un enjeu prioritaire du massif des Vosges.

L'accroissement des migrations domicile-travail oblige au développement de solutions de transports économes (transports collectifs voire co-voiturage...) pour atténuer l'impact de l'utilisation des véhicules particuliers (coût de l'énergie, pollution atmosphérique, visuelle, sonore dans les villages...). L'arrivée du TGV Est et Rhin-Rhône dans le massif constitue une opportunité mais nécessite un important travail de coordination intermodale avec les autres réseaux.

En ce qui concerne le fret ferroviaire, l'offre financière de la SNCF n'est plus compétitive avec le transport routier pour des quantités inférieures à plusieurs wagons par jour. Les transports de bois et les liaisons avec les ports rhénans sont particulièrement concernés. Le report des matières dangereuses et particulièrement des carburants, de la route vers le fer, qui assurait autrefois une partie importante de ces transports, s'avère très difficile en raison de la fermeture des dépôts embranchés et des contraintes temporelles de l'industrie pétrolière.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 3.3. - Accompagner les actions en faveur du déploiement d'infrastructures matérielles et immatérielles de communication à l'échelle du massif

L'enjeu global est d'assurer l'amélioration de l'offre de transport au sein du massif tout en préservant l'environnement et le cadre de vie et en évitant d'attirer de nouveaux flux routiers en simple transit. C'est ainsi qu'une réflexion est actuellement menée en vue d'assurer la régulation du trafic poids-lourds à travers les différents itinéraires traversant le massif, en tenant compte des spécificités des axes.

L'ambition est de faire du massif des Vosges un massif éco-accessible et éco-mobile. Il conviendrait en particulier d'assurer et de conforter un maillage, à partir des gares TGV (Est et Rhin-Rhône) et des aéroports périphériques du massif (Bâle-Mulhouse, Strasbourg, Nancy-Metz), et en complémentarité des structures existantes (TER, routes nationales...), afin de permettre le développement de compagnies (« low cost »...) et de produits touristiques pouvant être étendus aux usagers locaux sur une base d'éco-mobilité.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Concernant l'offre de transport des voyageurs

Les actions soutenues viseront, sans distinction du type d'usagers (population permanente et ou saisonnière) et du type d'usage (travail, tourisme, loisirs...) à optimiser l'offre de transport, en travaillant à l'interconnexion et à l'intermodalité et en veillant à la complémentarité des modes de transport. Les projets devront viser des territoires structurants (vallée entière, inter-versant, inter-départemental, transfrontalier...).

Le soutien pourra aussi bien concerner les mobilités douces (vélo, vélo électrique...), alternatives (services complémentaires par un service de taxis) ou collectives. Les actions visant à faire évoluer le comportement des usagers pourront être soutenues.

Concernant le fret

Des expérimentations pourront faire l'objet d'un soutien, dès lors qu'elles sont innovantes (exemple : transport collectif de marchandises, en lien avec la mesure 1.1.), se substituent à la route ou permettent d'éviter le transit par les cols vosgiens. A titre d'exemple, des réflexions et des opérations relatives au transport du bois dans le massif pourront être soutenues si elles sont conçues dans une approche économique intégrée liée au bassin de chalandise du massif et de sa proche périphérie.

Articulation avec les autres dispositifs :

Volet « mobilité » des Contrats de plan régionaux

MESURE 1.4. ACCOMPAGNER LES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL, NOTAMMENT LA PLURIACTIVITE ET LA SAISONNALITE

1) Contexte et enjeux

Le massif des Vosges, territoire à vocation touristique, draine ainsi un type de salariés ou d'actifs dont les métiers sont spécifiques et dont les conditions de travail sont également spécifiques. Il s'agit ainsi notamment des métiers liés au tourisme, aux pratiques sportives, à l'agriculture, impliquant de l'emploi saisonnier et de la pluri-activité. Ces emplois sont souvent peu pris en considération, alors qu'ils devraient être considérés comme de véritables métiers. A l'heure actuelle, il existe en France une trentaine de maisons des saisonniers, proposant des services adaptés, mais aucune dans l'est et a fortiori sur le territoire du massif.

Par ailleurs, face à une demande croissante et évolutive des clientèles, on observe un besoin de formation pour combler le manque de professionnalisation de certains acteurs.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau

Le développement économique du massif profiterait des échanges d'expériences et des mutualisations inter-entreprises, qui induisent le développement des services aux entreprises (groupement d'employeurs, d'entrepreneurs et d'artisans, formateurs...) et donc également le développement de nouvelles formes d'organisation du travail.

Par ailleurs, la création de « passerelles » entre différentes filières ou secteurs d'activités et différentes entreprises permettrait de développer la pluri-activité, d'optimiser l'activité des saisonniers et de faciliter les reconversions d'actifs. De plus, ce brassage est de nature à stimuler l'innovation au sein des entreprises.

Les apports de l'économie sociale et solidaire peuvent dans ce cadre se révéler intéressants en termes de création de réseaux et de liens.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

L'objectif principal est de favoriser l'adaptation de l'offre de services et de formation des territoires du massif aux métiers spécifiques de la montagne.

En ce qui concerne l'offre de services

On visera prioritairement à remédier aux difficultés rencontrées par les emplois saisonniers. On peut ainsi porter l'ambition dans le cadre de la future convention de contribuer à la mise en place d'au moins une maison des saisonniers (facilement accessible aux personnes concernées, services adaptés : aide aux démarches administratives, à la recherche d'un emploi ou d'un logement, horaires d'ouverture adaptés...). L'amélioration

des conditions de logement des saisonniers et l'émergence de formations pluri-qualifiantes aux métiers de la montagne seront également recherchées. Par ailleurs, la mise en place de services tels que les groupements d'employeurs peut se révéler très pertinente dans ce cadre.

En ce qui concerne l'offre de formation

On veillera à répondre à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et de la connaissance des patrimoines du massif par les acteurs ainsi qu'à l'adaptation aux besoins spécifiques des filières du massif. Au-delà du seul secteur touristique, de nombreux métiers sont ainsi concernés : agriculteurs dans le cadre de l'agrotourisme, gestionnaires de patrimoine culturel, accompagnateurs en montagne, éducateurs sportifs, éducateurs à l'environnement, médiateurs culturels...

Le soutien de la convention interrégionale pourrait permettre la mise en place de formations spécifiques, en collaboration notamment avec les établissements de formation œuvrant déjà en partie dans ces domaines (formations régionales, institut de promotion de la montagne, CCI, maisons familiales rurales, lycées agricoles...).

Les actions ne viseront pas uniquement les salariés, mais pourront également être menées en direction des employeurs, ou s'intégrer dans le cadre d'un projet d'investissement structurant.

Articulation avec les autres dispositifs :

Contrepartie du FEDER interrégional (OT 3)

Programmes opérationnels FSE

Mesures formation dans les programmes FEADER

AXE 2. ENCOURAGER LA VALORISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES SPECIFIQUES DU MASSIF EN DEVELOPPANT LES MISES EN RESEAU

1) Contexte et enjeux

L'économie du massif des Vosges est encore très industrielle. Elle est de ce fait très fragile compte tenu des effets de la globalisation. Les ressources naturelles, pourvoyeuses de bois pour soutenir la filière de la construction bois, de la biomasse et de matériaux biosourcés utilisables notamment pour la confection de matériaux isolants, restent un atout pour accéder aux nouveaux marchés de l'économie verte. Elles sont donc également génératrices d'innovation, de compétitivité et d'emploi.

Le tissu entrepreneurial du massif des Vosges est composé pour l'essentiel de très petites entreprises. Cependant, il existe aussi plusieurs grandes entreprises (en termes d'emplois et de notoriété), qui ont déjà traversé des décennies, voire des siècles. Elles ont donc une véritable capacité d'adaptation qu'il convient de préserver en les incitant à se renouveler, mais aussi à innover, tout en capitalisant sur leurs savoir-faire spécifiques et sur la qualité de leurs produits. En outre, ces entreprises doivent gagner en visibilité, en notoriété, en crédibilité pour se faire connaître sur de nouveaux marchés. Le fait qu'elles agissent au sein de réseaux, de clusters ou qu'elles collaborent avec des centres de recherche participe à cette reconnaissance. Un accompagnement auprès de ces entreprises doit être organisé pour les amener à plus de travail collaboratif s'inscrivant dans un processus gagnant-gagnant. Par ailleurs, le maintien et le développement des entreprises locales sont également le garant de la conservation voire de la croissance du nombre d'emplois, assurant le maintien et même le développement de la population sur le territoire.

L'activité touristique peut compenser de manière partielle la désindustrialisation du massif des Vosges. Cependant celle-ci doit s'organiser pour s'adapter aux exigences des marchés. C'est dans ce cadre qu'a été élaborée la stratégie touristique de la destination « Massif des Vosges » qui vise à développer le tourisme de séjour, facteur principal susceptible d'accroître le chiffre d'affaires des entreprises touristiques et de générer de l'emploi et ce pour la saison d'hiver, d'été et à l'intersaison. L'enjeu sur la nouvelle période 2015-2020 est de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional de massif

Voir axe 1 – Encourager l'initiative économique locale et développer les mises en réseau (services aux entreprises)

Et à la marge, voir axe 2 – Préserver les ressources naturelles et paysagères de montagne tout en s'adaptant aux grandes évolutions et axe 3 – Favoriser l'attractivité du massif des Vosges

Des stratégies d'adaptation et de structuration des filières économiques spécifiques du massif (tourisme, bois, verre, textile, artisanat, savoir-faire spécifiques, agriculture de montagne, ...) doivent être élaborées et engagées rapidement, telles que :

- la connaissance fine des marchés et des besoins,
- les stratégies de niches commerciales, valorisant les produits et les savoir-faire du massif et permettant la création de valeurs ajoutées pour les entreprises du massif,
- les stratégies d'excellence et de qualité : zones d'activité d'excellence environnementale, process à faible empreinte écologique (agriculture biologique, filière éco-touristique, industrie...) produits de haute qualité (textile, produits agricoles de montagne, hôtels de qualité, hébergements insolites...), voire de luxe comme dans le domaine des arts de la table (Baccarat, Saint-Louis...),
- les stratégies de différenciation et de promotion voire de labellisation (industrie textile et des fibres high tech, produits agricoles de montagne, tourisme durable quatre saisons...) permettant une identification de l'origine des produits, des activités ou des services du massif des Vosges.

La mise en œuvre de telles stratégies passe vraisemblablement par l'identification de pôles et de projets en lien avec l'identité du massif des Vosges, ses atouts et les attentes des marchés qu'il s'agisse de produits ou de services, de clientèle résidente ou extérieure au massif.

Les facteurs de réussite dépendront des conditions d'accompagnement des transmissions-reprises d'entreprises et des efforts en matière d'exportation et d'internationalisation des activités mises en œuvre dans les différentes politiques concernées.

MESURE 2.1. FAVORISER L'ACCES A L'INNOVATION, EN LIEN NOTAMMENT AVEC LES STRUCTURES EXTERIEURES AU MASSIF

1) Contexte et enjeux

Le massif des Vosges présente des conditions favorables à l'innovation. Ainsi, celui-ci a l'avantage d'accueillir plusieurs secteurs d'activités spécifiques et des entreprises de taille importante qui peuvent jouer un rôle d'entraînement dans l'économie du massif. En outre, le massif des Vosges a la chance d'être entouré de pôles urbains pourvus d'universités et de laboratoires de recherche (Université de Lorraine, Université de Strasbourg, Université de Haute-Alsace, Université de Franche-Comté, Université de technologie de Belfort-Montbéliard...). Plusieurs pôles de compétitivité à portée nationale sont également implantés en périphérie et traitent de thématiques propres au massif telles que le bois, le textile ou l'eau (Hydros, pôle Fibres, Energivie...). Plus largement, de nombreux clusters, de grappes d'entreprises, centres de transfert, incubateurs et centres de recherche gravitent autour du massif des Vosges.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 1.3 – Soutenir l'innovation en lien avec les structures de soutien extérieures au massif

L'effort d'innovation sous toutes ses formes – technologique (produit, process...) et/ou organisationnelle (services, formation...) - doit impérativement être soutenu et facilité sur le massif des Vosges, en relation avec les organismes de recherche environnants (centres de recherche, universités, pôles de compétitivité...).

Présenter le massif des Vosges comme un territoire d'innovation, c'est également le rendre plus attractif en termes d'emplois et participer au maintien et surtout au retour de jeunes diplômés et cadres sur le territoire du massif.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

L'effort d'innovation doit être inculqué pour certains, renforcé et soutenu pour d'autres. Aussi pourraient être soutenues des actions permettant de :

- développer les liens avec les structures Recherche & Développement à proximité du massif,
- favoriser les travaux de recherche ayant pour support le massif et ses entreprises, à partir des universités et des organismes de recherche situés dans les grandes métropoles proches du massif,
- renforcer le transfert de connaissances,
- développer les liens entre le monde de la recherche et le monde de l'entreprise et entre filières (exemple : design, création culturelle...) : la rencontre avec ces « facilitateurs » ou ces « catalyseurs » doit donc être organisée, des intérêts communs doivent être trouvés afin de développer l'innovation dans les produits/services proposés par les entreprises et de les aider à se positionner sur des marchés de croissance.

L'innovation organisationnelle ou marketing doit également pouvoir être soutenue afin que tout le processus depuis la définition de l'idée à la mise en marché soit valorisé.

Les **études préalables** à la faisabilité de ces projets ou études de recherche pourront également être soutenues, de même que l'organisation d'événements ou de colloques scientifiques sur le massif ou ayant pour objet le massif et ses problématiques. Ces actions doivent permettre dans un premier temps d'initier les chefs d'entreprises aux dispositifs de soutien à la R&D, puis dans un second temps, de les mettre en relation avec les chercheurs selon des thématiques communes.

Des projets particulièrement innovants d'entreprises du massif pourront être soutenus, relatifs notamment à l'innovation sur les produits et les process (économie circulaire, écologie industrielle...).

Les projets associant à la fois un nombre représentatif de structures du monde de la recherche et du monde de l'entreprise du massif des Vosges seront privilégiés dans un objectif de fertilisation croisée. Lorsque les projets associent des entreprises ou s'effectuent à leur bénéfice, au moins 50% d'entre elles devront se situer dans le périmètre du massif

des Vosges. L'interrégionalité dans la coopération entre centres de recherches en périphérie du massif, voire plus éloignés, et entreprises du massif sera encouragée.

Articulation avec les autres dispositifs :

Contrepartie partielle du FEDER interrégional (OT 3)

Volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » des Contrats de plan

MESURE 2.2. FAVORISER LE REGROUPEMENT DES PME ET TPE DES FILIERES SPECIFIQUES DU MASSIF DANS DES DEMARCHES DE CLUSTER

1) Contexte et enjeux

Les pôles économiques dynamiques participent à l'identité et à la notoriété du massif des Vosges et donc à son attractivité. On peut citer à cet égard plusieurs exemples réussis :

- des entreprises du textile côté lorrain et côté alsacien sont regroupées autour du label « Terre Textile », sorte d'Appellation d'Origine Contrôlée industrielle,
- l'association Synergie Bois Local fédère des entreprises de la 1ère et de la 2ème transformation de la filière bois dans les Vosges du Nord,
- des grappes d'entreprises comme le Pôle Lorrain de l'Ameublement Bois (PLAB) ou le Pôle Aménagement de la Maison comptent parmi leurs membres des entreprises vosgiennes, même si ces grappes n'ont pas leur siège sur le massif.

La vitalité de ces pôles économiques est un élément favorisant la création de nouvelles entreprises. Le renforcement de ces pôles passe par l'identification et la conquête des potentialités des marchés, la mise à niveau des équipements, la mise en œuvre de projets communs fédérateurs, l'innovation technologique, la qualification et la formation des ressources humaines.

Il convient donc de veiller tout particulièrement à assurer une bonne coordination des initiatives, à leur mise en réseau ainsi qu'à la mutualisation des moyens. Ainsi le développement des liens entre les entrepreneurs et les entreprises au sein du massif semble passer prioritairement par le soutien à une ingénierie et à une animation ciblées.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau

Voir orientation 1.2. – Contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques performants

De nombreuses entreprises de taille importante sont présentes sur le territoire. Ainsi on dénombre une vingtaine d'entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10 M€. Certaines entreprises comme les Papeteries Clairefontaine ou Baccarat sont des fleurons de

l'industrie locale. Ce sont notamment ces entreprises qui permettent au territoire de posséder un certain nombre de spécificités. Ces entreprises doivent être les moteurs dans le cadre de la structuration de filières. Ces filières peuvent s'instaurer du fait de relations commerciales (fournisseurs, sous-traitants, clients), du fait d'objectifs communs (innovation, nouveaux marchés notamment étrangers, gestion des ressources humaines), par la volonté de s'inscrire dans un projet de territoire (associations d'entrepreneurs)... En outre, de nouvelles filières émergent sur le massif des Vosges (ex. : éco-rénovation). Il est impératif d'accompagner leur développement et leur structuration notamment en créant une animation locale soutenue.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Il est impératif de renforcer et valoriser les **filières spécifiques du massif, notamment industrielles, artisanales, agricoles ou touristiques**, à travers :

- l'identification et la conquête des potentialités des marchés offrant des débouchés ainsi qu'une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif,
- la mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques favorisant l'innovation organisationnelle et des projets communs mobilisateurs ;
- la prise en compte des particularités des métiers spécifiques de la montagne et du massif afin d'améliorer le niveau de compétences, l'attractivité de ces métiers et les services rendus aux clientèles, (cf. mesure 1.1.)
- la qualification des équipements spécifiques de ces filières et le développement d'équipements collectifs.

L'approche territoriale et/ou transversale des projets proposés fera l'objet d'un examen attentif. La pertinence territoriale sera recherchée, notamment à l'échelle intercommunale, dans une logique de vallées ou de bassins de clientèle. Par ailleurs, un brassage des cultures d'entreprises (inter-filières, PME/artisanat, économie sociale et solidaire...) peut participer à l'émulation de nouvelles formes d'organisation ou à la réponse à des besoins identifiés mais non encore satisfaits.

Articulation avec les autres dispositifs :

Contrepartie du FEDER interrégional (OT 3)

MESURE 2.3. METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE QUATRE SAISONS

1) Contexte et enjeux

Le secteur touristique a bénéficié au cours de la précédente période 2007-2013 d'un important travail des acteurs du massif des Vosges.

La mise en place d'une véritable stratégie touristique pour le massif des Vosges a été souhaitée par le Comité de massif qui s'est réuni le 12 novembre 2007. Elle s'inscrit en référence au Schéma Interrégional du Massif des Vosges à l'horizon 2020 et s'appuie sur des analyses complémentaires, issues notamment d'études clientèles.

Le massif des Vosges a, en effet, un taux d'actifs parmi les plus importants des massifs français avec cependant une nette baisse des emplois industriels. L'emploi et le maintien des jeunes actifs constituent donc un enjeu prioritaire.

Le tourisme de séjour est identifié comme un secteur important pour le développement endogène de l'emploi. Or, le massif des Vosges draine majoritairement une clientèle d'excursionnistes. Cette clientèle valorise mal les services mis en œuvre sur le massif (hébergement, restauration...). Les retombées économiques sont ainsi moindres que lorsqu'il s'agit d'un tourisme de séjour.

Le massif des Vosges garde néanmoins une vocation importante en termes d'espace de loisirs de proximité, propice aux activités de pleine nature en toutes saisons, notamment vis-à-vis de la population urbaine.

Seule une structuration des acteurs de la filière, tant pour l'élaboration des produits touristiques que pour leur commercialisation / promotion, permettra de mettre en valeur l'ensemble des ressources de la montagne des Vosges et de tirer pleinement profit de l'attrait de la marque «Massif des Vosges». En effet, on observe une culture touristique, voire une maturité touristique, différenciée selon les territoires du Massif des Vosges, qui n'a pas permis de mettre en œuvre, jusqu'à présent, des méthodes de travail et de coopération régulières et structurées, à l'échelle du massif.

La stratégie touristique de la destination « Massif des Vosges » s'articule autour de cinq filières :

- stations-vallées,
- sites de visite,
- itinérance,
- bien-être,
- éco-tourisme.

Le Comité de massif a approuvé la stratégie touristique de la destination « Massif des Vosges » le 5 juillet 2010 et le Comité interrégional de pilotage et de programmation a validé la stratégie touristique du massif des Vosges le 7 juillet 2011.

En 2014, un Contrat de Destination Massif des Vosges a été conclu pour une durée de 5 ans. Conclu entre l'Etat et les partenaires touristiques et financiers du massif des Vosges, le Contrat de Destination permet de fédérer les acteurs publics et privés du massif autour de thématiques identifiées, pour créer une offre touristique cohérente et lisible, en France et à l'international, en prenant en compte l'ensemble des besoins et la volonté des acteurs

locaux. Véritable outil de développement touristique, il permet de structurer, consolider et accélérer le développement de la destination « Massif des Vosges ». Le Contrat de Destination Massif des Vosges vise ainsi le marché national et cinq marchés internationaux (l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse). Il a pour objectifs d'accroître le nombre de nuitées touristiques des clientèles françaises de 10 % et de 15 % pour les clientèles étrangères, et l'emploi touristique de 5 %, en complément, notamment, des activités industrielles.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau

L'activité touristique doit être considérée comme une activité économique à part entière qui participe à l'augmentation de la richesse du territoire. Le secteur touristique, souvent morcelé entre une multitude d'acteurs, illustre particulièrement bien l'intérêt et la nécessité d'un travail en réseau, qui a été déjà largement encouragé par la mise en œuvre de la stratégie touristique de la destination « Massif des Vosges » et de ses cinq filières-phares (stations-vallées, itinérance, sites de visite, bien-être et écotourisme).

L'objectif d'augmentation de la fréquentation et du chiffre d'affaires sur le massif est déterminant pour la compétitivité des entreprises touristiques. Celle-ci passe notamment par la recherche d'un bon rapport qualité/prix, à destination d'une clientèle familiale et plutôt modeste, impliquant une qualification de l'offre d'activités, de services et des personnels.

Le développement de la filière touristique sur le massif des Vosges doit passer par quatre étapes essentielles :

- la montée en gamme de l'offre touristique qui passe par la professionnalisation des acteurs et la modernisation des outils (hébergements, sites, communication...),
- la diversification de l'offre touristique vers les 4 saisons, vers les séjours itinérants, vers le public familial,
- la fédération des acteurs,
- l'organisation de l'offre.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Pour la période de programmation 2007-2013, plus de 52 M€, tous co-financeurs confondus, ont été consacrés au développement touristique du massif des Vosges. Cet effort doit être maintenu et porter sur les points faibles du secteur. Ainsi, si les stations de ski ont déjà été fortement soutenues dans le cadre de la requalification de leurs produits de la saison hivernale, il est nécessaire de soutenir leur diversification vers le tourisme toutes saisons. Les autres sites touristiques ainsi que les hébergements notamment ceux qui relèvent du tourisme associatif doivent également évoluer pour répondre aux exigences des clientèles.

Outre le soutien à l'investissement des équipements touristiques, la promotion du massif des Vosges comme destination touristique toutes saisons doit être professionnalisée dans le contenu des offres mais aussi dans la communication au travers de campagnes ciblées ou

au travers des prestataires touristiques du massif notamment ceux des cinq filières touristiques (itinérance, bien-être, sites de visites, écotourisme, stations-vallées), mais aussi ceux des activités de plein air et sports de nature, du tourisme de mémoire ou encore du tourisme industriel.

Enfin, la somme de ces efforts doit être pérennisée à moyen terme grâce à une animation adaptée aux différents enjeux relevés ci-avant.

Des projets répondant aux attentes suivantes pourraient ainsi faire l'objet d'un soutien par la convention interrégionale du massif des Vosges :

- conquérir de nouveaux marchés et débouchés par l'identification de leurs potentialités afin d'offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif (campagne de communication et de promotion, création et commercialisation de produits/services packagés),
- améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du massif notamment touristiques (études préalables et investissements portés par les gestionnaires ou les délégants d'activités touristiques, en lien avec la stratégie touristique et les cinq filières (itinérance, bien-être, sites de visite, écotourisme, stations-vallées) et l'accueil des familles, dans un objectif de qualification et de diversification « quatre saisons »),
- améliorer la qualité des bâtiments et de leurs équipements notamment dans un objectif d'efficacité énergétique, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques, particulièrement de la clientèle familiale et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visite, bien-être, écotourisme). La construction de nouveaux hébergements, situés prioritairement dans les zones en déficit d'hébergement, ou de bâtiments touristiques répondant à un objectif d'efficacité énergétique ambitieux et d'offres de service en lien avec la stratégie touristique, pourra également être soutenue. Ne sont pas concernées par la présente convention la rénovation ou l'extension des établissements hôteliers familiaux qui relève du FEDER interrégional et des dispositifs sectoriels.
- proposer des offres expérimentales de mobilité douce dans le cadre de projets globaux,
- animer, coordonner, évaluer la destination « Massif des Vosges ».

La convention de massif constituera, avec la mobilisation des fonds européens, le principal support pour le financement des actions de promotion et d'animation prévues dans le contrat-cadre de la destination « Massif des Vosges ».

Le soutien à l'activité touristique est par essence interrégional car il profite au développement économique et à la notoriété du massif des Vosges dans son ensemble. Il va également de pair avec la formation et la professionnalisation des acteurs de l'ensemble de la chaîne touristique.

Articulation avec les autres dispositifs :

Contrepartie du FEDER interrégional, OT 3 (promotion, animation, sites et équipements touristiques, rénovation et extension des bâtiments touristiques, y compris l'hôtellerie de plein air). Les financements des collectivités intervenant en contrepartie des fonds FEDER

interrégional mobilisés pour la rénovation et l'extension d'établissements hôteliers ne sont pas valorisés au titre de la présente convention.

Thèmes où la convention intervient sans contrepartie du FEDER interrégional : hébergements associatifs et de groupes, centres de vacances, construction d'hébergements en zones déficitaires ou de bâtiments touristiques.

Contrat de destination massif des Vosges : les cofinancements du dispositif et des programmes d'actions sont valorisés au titre de la présente convention.

MESURE 2.4. FAVORISER UNE MEILLEURE VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES (BOIS, EAU) ET DES PRODUCTIONS AGRICOLES DE QUALITE

1) Contexte et enjeux

Les ressources naturelles du massif sont à l'origine de l'industrialisation du massif des Vosges. Les forêts, les ruisseaux et rivières, les minerais... sont ainsi à l'origine de l'implantation sur le territoire de scieries, de papeteries, de l'industrie textile, des verreries et cristalleries, des mines... Ces ressources naturelles restent génératrices de valeur ajoutée et d'emploi. Elles permettent également de se positionner sur le secteur de l'économie verte notamment dans les filières de l'éco-construction et de l'éco-rénovation.

Outre la préservation des emplois, elles participent également à la notoriété du massif des Vosges par la qualité de ses paysages (espaces protégés, parcs naturels régionaux...) et de ses produits agricoles (viandes, fromages, petits fruits...).

La disponibilité de ces ressources doit pouvoir être assurée pour les industriels/artisans mais elles doivent également être mises en valeur auprès de la population locale et de la population de passage.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 1.2. – Contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques performants

Les ressources naturelles du massif comme la production herbagère, la forêt, l'eau, la neige constituent par ailleurs des ressources traditionnellement « supports » d'activités économiques (agriculture et élevage en particulier, tourisme, sylviculture et filière bois...). Leur exploitation durable au profit de l'économie du massif est stratégique. Le schéma interrégional du massif des Vosges porte deux zooms ; l'un sur l'agriculture du massif, l'autre sur la filière bois.

Pour la filière agricole, le premier objectif est le maintien des surfaces agricoles du massif. En effet, ces surfaces sont soumises à la pression foncière et aux difficultés de transmission/reprise des exploitations. Aussi, l'attractivité du massif pour les nouveaux

agriculteurs pourrait passer par le soutien aux démarches de transmission des exploitations agricoles, le soutien à l'activité d'élevage, à la valorisation des produits de la ferme (dont les produits laitiers et carnés) et à la diversification des activités agricoles (activités originales à bonne valeur ajoutée telles que productions d'arnica, d'essaims, de miel, de petits fruits...). La mutualisation des moyens de production, de transformation ou de commercialisation pourrait apporter une solution pour réduire les coûts de revient, accéder à une main d'œuvre qualifiée, répondre aux exigences sanitaires ou assurer les débouchés... Le soutien à l'élevage de montagne doit s'accompagner par le soutien à l'approvisionnement fourrager.

La filière bois, quant à elle, est présente dans son intégrité sur le massif des Vosges : forêts (essentiellement publiques), scieries, deuxième transformation (menuiserie, ameublement, construction, papeterie, bois-énergie). Les entreprises de première et deuxième transformation sont cependant de petites tailles et ont beaucoup de mal à faire face à la concurrence allemande, scandinave ou de l'est de l'Europe. Par ailleurs leurs capacités d'investissement sont limitées, limitant de fait la valeur ajoutée apportée par ces structures au bois local récolté.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

L'exploitation des ressources naturelles faisant partie intégrante de l'économie du massif des Vosges, les thématiques relatives à l'innovation, au travail en réseau, à l'adaptation au changement climatique des activités liées aux ressources naturelles, aux coopérations inter-massifs... sont autant d'items qui peuvent répondre aux préoccupations des porteurs de projets évoluant dans l'usage des ressources naturelles.

La mise en valeur des produits du massif pourrait être recherchée à travers leur origine et les signes officiels de qualité (labels, AOC-AOP⁷, IGP⁸...). Sans démultiplier les démarches d'identification, il convient de leur donner une valeur d'excellence et d'en faire la promotion.

Les actions de communication et de promotion des produits et services agricoles et forestiers notamment, issus du massif seront encouragées.

La convention interrégionale du massif des Vosges peut également être mise à contribution pour investiguer les débouchés des ressources naturelles pas ou peu exploitées sur le massif (**étude de marchés**). Ce peut être le cas de l'eau pour laquelle peu d'informations sont disponibles tant en quantité qu'en qualité, ou le cas des petits fruits aux vertus pharmaceutiques, ou encore des feuillus qui pourraient mieux être valorisés dans les systèmes constructifs (en aidant les opérateurs à répondre aux appels d'offre afin d'assurer la présence du bois local dans les projets d'aménagement et de construction dans les départements du grand Est par exemple). L'utilisation du grès et du granit pourrait être remise au goût du jour.

Des études et expérimentations doivent pouvoir être menées pour ouvrir au massif des Vosges le champ des possibles.

⁷ Appellation d'origine contrôlée ou protégée

⁸ Indication géographique protégée

Les **actions** des filières dans le cadre de ces démarches ou stratégies collectives pourront être soutenues, parmi lesquelles figure le soutien à la race vosgienne ou au munster fermier.

La diversification de l'activité agricole vers l'agro-tourisme (dont les fermes-auberges) peut être un moyen de conserver des exploitations sur le massif et de mettre en valeur les productions qui y sont liées. Cette activité participe par ailleurs à la notoriété du massif.

Au titre de cette mesure est poursuivie la **politique en faveur des réouvertures pastorales et paysagères** en cohérence avec les plans de paysages existants (plans paysage, Gerplan, écopaysages, schémas régionaux de cohérence écologique...).

L'exploitation collective et raisonnée des ressources sera encouragée (associations foncières pastorales, regroupements de propriétaires forestiers, soutien aux plans de développement de massifs, réaménagements parcellaires...). La coopération entre propriétaires, bûcherons, scieries, entreprises de première et deuxième transformations, pour une meilleure valorisation des produits (exemple : grumes de résineux de gros diamètre et feuillus dont la mobilisation et la valorisation vers des usages pour le bâtiment ou l'ameublement) pourrait être renforcée. La transmission de ces entreprises est également une préoccupation de la présente convention.

Articulation avec les autres dispositifs :

*Contrepartie du FEDER interrégional (OT 3)
Programmes FEADER régionaux*

MESURE 2.5. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES PATRIMONIALES (PAYSAGERES, NATURELLES, CULTURELLES, ARCHITECTURALES) DE MONTAGNE

1) Contexte et enjeux

L'essentiel des activités économiques du massif, mais aussi son attractivité, est fondé sur ses ressources naturelles et paysagères. Il convient donc de veiller à leur préservation et à leur valorisation pour ne pas hypothéquer l'attractivité du massif. Par ailleurs, le massif des Vosges fonde son identité au travers de son patrimoine bâti, de ses richesses architecturales et historiques. Ces patrimoines méritent d'être préservés, reconnus et valorisés, notamment les patrimoines historiques, le massif des Vosges gardant les traces de nombreux champs de bataille des trois grands conflits (1870, première et seconde guerre mondiale), particulièrement à l'occasion du centenaire de la guerre 14-18 et de ses commémorations.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 3.1. – Développer une stratégie de communication mettant en valeur la population du massif, ses savoir-faire, ses opportunités

Voir orientation 2.1. – Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace

Voir orientation 2.3. – Protéger les espaces et les espèces emblématiques à l'échelle du massif

Si le massif des Vosges bénéficie globalement d'une bonne image globale, celui-ci manque encore trop souvent d'une image partagée. Par ailleurs, l'élaboration d'une image commune et forte est confrontée à la difficulté liée à la diversité des situations locales (mosaïque de territoires).

Agir sur cette question conduirait en priorité à mettre en œuvre une stratégie spécifique de positionnement et d'image pour le massif permettant de diagnostiquer, de planifier, d'identifier les termes, les valeurs et les mots clefs qui peuvent valoriser l'image des Vosges, les faire partager par les acteurs y compris extérieurs au massif, tout en veillant à la complémentarité des valeurs, entre nord et sud des Vosges. Les habitants doivent être fiers de leur territoire, le massif des Vosges, et doivent pouvoir le faire savoir.

Néanmoins, cette valorisation et promotion des ressources spécifiques du massif des Vosges supposent leur préservation, en veillant notamment à conserver un juste équilibre entre protection de la biodiversité courante et emblématique du massif et exploitation des ressources naturelles par une population dense à des fins économiques et de loisirs. L'évolution de l'utilisation de l'espace montagnard, notamment l'urbanisation croissante de certaines vallées, témoigne de la fragilité d'un tel équilibre.

Le massif des Vosges se distingue principalement par ses paysages emblématiques, au premier rang desquels figurent la Grande Crête des Vosges et les crêtes secondaires. Ces paysages constituent un enjeu interrégional fort. Le massif des Vosges joue également un rôle important en termes de réserve de biodiversité et de continuité écologique, au plan interrégional, national voire européen.

Outre ces ressources naturelles et paysagères, le massif des Vosges fonde également son identité au travers de son patrimoine bâti, de ses richesses historiques, culturelles et architecturales. Ces différents patrimoines participent à son attractivité. Il conviendra donc de veiller à leur préservation et à leur valorisation. Leur mise en lumière peut, par ailleurs, permettre aux habitants du massif de mieux s'identifier comme tels et ainsi de véhiculer une image positive et attrayante de leur territoire.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Mise en place d'une stratégie de communication mettant en valeur la population du massif, sa culture et ses savoir-faire

La connaissance du massif des Vosges par ses habitants et les personnes extérieures passe par l'appropriation de son histoire et la découverte ou re-découverte de ses patrimoines culturels, s'adressant :

- tout d'abord aux propres habitants du massif, en veillant à la complémentarité des valeurs, entre nord et sud des Vosges,

- et aussi aux populations urbaines environnantes, qui seront incitées à découvrir le patrimoine culturel du massif. En effet, celui-ci est situé entre les deux grands corridors urbains que sont le sillon lorrain et le sillon rhénan et a donc un rôle fondamental à jouer vis-à-vis de ces populations urbaines.

Cette politique de communication peut passer par la **promotion** des patrimoines culturels. Comme à la précédente convention, les manifestations d'ampleur au moins interrégionale, nationale voire internationale, avec des critères analogues (dégressivité du soutien financier, possibilité de soutenir sur une durée plus importante les « manifestations-phares ») pourront être soutenues. Elles devront mettre en valeur les patrimoines et savoir-faire spécifiques du massif (culture, sport, artisanat...). D'autres actions telles que le soutien au développement du **tourisme industriel, du tourisme de mémoire**, participent à la meilleure connaissance et à la promotion de ces patrimoines.

L'appropriation des patrimoines culturels passe aussi par leur **transmission**. La transmission des patrimoines immatériels, sources d'innovation potentielle, sera soutenue au travers de centres de formation ou de pôles dédiés à la transmission des savoir-faire (pôles d'arts et métiers...) ou au travers de collaborations au niveau interrégional entre les différents services d'inventaire du patrimoine. Il s'agira donc de faire connaître et vulgariser la richesse et la diversité des patrimoines culturels et historiques du massif des Vosges à ses habitants et à ses populations périphériques (ouvrages, expositions, ...).

Préservation de certains patrimoines bâtis, historiques et architecturaux

Cette préservation pourra être soutenue dans le cas où celle-ci a un intérêt scientifique, si le patrimoine est inscrit à un inventaire (national, régional, ...), ou s'il s'agit d'une première phase incluse dans un projet plus global de valorisation. Il s'agira donc de préserver et mettre en valeur les sites et équipements culturels et historiques du massif des Vosges.

Urbanisme durable et projets d'aménagements urbains exemplaires

L'élaboration de PLU⁹ intercommunaux, la collaboration entre SCOT, voire l'élaboration de SCOT à périmètre géographique élargi cohérent, pourront être encouragées dès lors qu'elles intègrent des problématiques spécifiques au massif. Des études, travaux de recherche, élaboration de plans paysage, de schémas d'écopaysages, études complémentaires à l'élaboration de documents d'urbanisme, pourront être concernés.

Dans un objectif de conserver l'identité montagnarde des villes et villages du massif et d'améliorer son attractivité, un programme structurant à l'échelle du massif pourrait être mené sur ce volet urbanistique.

Des projets d'urbanisme opérationnels pourront ainsi être soutenus si :

- ils s'inscrivent dans une démarche globale du territoire préalablement définie. A ce titre, le soutien pourra intégrer les études préalables, l'accompagnement par des urbanistes, des architectes-conseils, des sociologues ou des professionnels de la médiation, ainsi que les investissements directement concernés,

⁹ Plan local d'urbanisme

- ils concernent des zones d'intervention préalablement identifiées, par ordre de priorité, à l'échelle du massif, d'un PNR10 ou d'un SCOT, en particulier les bourgs situés le long d'itinéraires touristiques structurants, les bourgs et entrées de vallées identifiés dans les chartes ou les schémas élaborés par les parcs naturels régionaux.

Préservation des ressources naturelles et paysagères

Les études, acquisitions de connaissance, actions de sensibilisation ou investissements visant à préserver les espèces (animales ou végétales) et espaces emblématiques du massif pourront être soutenus.

La préservation et la valorisation de sites emblématiques du massif tels que le Ballon d'Alsace ou la Grande Crête des Vosges seront également soutenus au titre de la présente convention.

Les opérations visant à améliorer les équilibres naturels et anthropiques, notamment :

- les équilibres faune/flore,
- la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la préservation et la restauration de la continuité écologique en lien avec les priorités définies dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plus particulièrement sur les espaces géographiques en limite administrative,
- les relations entre activités humaines et milieux naturels (impact des activités ou de la fréquentation humaines, mise en place de zones de quiétude, sensibilisation des acteurs des activités sportives et de loisirs et du tourisme, mise en cohérence des différents PDESI¹¹...), peuvent également bénéficier d'un soutien de la convention de massif.

Articulation avec les autres dispositifs :

Contrepartie du FEDER interrégional (OT 6)

Mesures agri-environnementales des programmes FEADER régionaux

Dispositifs Natura 2000

Volet « transition écologique et énergétique » des Contrats de plan régionaux

Appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » lancé par l'Etat

¹⁰ Parc naturel régional

¹¹ Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

AXE 3. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1) Contexte et enjeux

Le développement du massif des Vosges s'organise notamment autour de ses ressources naturelles et de ses paysages préservés et de qualité.

Cependant, ces atouts sont remis en cause par de grandes évolutions et contraintes :

- Evolutions climatiques tout d'abord : une étude sur les effets des changements climatiques pour le Grand Est envisage à l'horizon 2030 une élévation de la température moyenne comprise entre 2 et 5°C, une augmentation de la fréquence des épisodes de chaleur, une baisse du nombre de jours de gel et une pluviométrie modifiée avec des écarts saisonniers plus importants, entraînant une évolution des régimes d'alimentation de la ressource en eau souterraine et superficielle.
- Evolutions sociales ensuite, comme par exemple l'urbanisation croissante de certaines vallées, les demandes évolutives des populations permanentes ou touristiques ou l'augmentation de la pression touristique.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional de massif

Voir axe 2. – Préserver les ressources naturelles et paysagères de montagne tout en s'adaptant aux grandes évolutions

Aussi, selon les problématiques, on recherchera une stratégie de lutte contre les causes de ces évolutions, ou bien une stratégie d'accompagnement, d'adaptation aux mutations pour qu'elles servent les intérêts du territoire.

MESURES 3.1. ET 3.2. EN AMELIORANT LA CONNAISSANCE DES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET DES RISQUES NATURELS LIES

1) Contexte et enjeux

Dans une perspective de changements climatiques, bien que les effets à long terme soient pour le moment mal identifiés, les différentes ressources naturelles du massif risquent d'être affectées.

• Eau

Le changement climatique représente un facteur majeur d'évolution quantitative de la ressource en eau par une intensification des phénomènes extrêmes et une forte irrégularité de la disponibilité de la ressource. Il est en effet probable que les épisodes de canicule et de

sécheresse en été et que d'importantes pluies entraînant des inondations brutales en hiver deviennent de plus en plus fréquents et violents. L'exposition au risque de sécheresse devrait augmenter et pourrait toucher les tourbières d'altitude par des feux de tourbes comme ceux enregistrés lors de la sécheresse de 1976. Ces épisodes de sécheresse auront de graves conséquences sur les écosystèmes aquatiques par l'assèchement des cours d'eau ainsi que sur les activités économiques (impacts sur les cultures, les loisirs aquatiques et l'industrie).

Le massif des Vosges connaîtra vraisemblablement une baisse de la fiabilité de l'enneigement entraînant une modification des régimes hydriques et une diminution de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau. Ainsi, les cours d'eau devraient enregistrer des étiages plus sévères et certaines zones humides pourraient être amenées à disparaître, complexifiant la gestion des eaux superficielles et induisant une restriction des usages. De même, la diminution des précipitations estivales et la hausse des températures devraient affecter les stocks d'eau des nappes vosgiennes et réduire leur disponibilité au cours des prochaines décennies.

- **Forêts**

Les massifs forestiers seront également affectés, les formations sapinières étant les plus touchées par les aléas du stress hydrique. La régression des sapinières est déjà engagée sur le piémont des Vosges. Le pin sylvestre, se trouvant actuellement dans des conditions favorables, est très vulnérable au risque du stress hydrique et sa disparition de la plaine et du piémont des Vosges est probable selon tous les scénarios envisagés. Dans la perspective de pressions futures plus importantes, notamment avec le développement de la filière bois-énergie, la qualité actuelle du massif forestier se verrait fortement dégradée, impactant l'ensemble des écosystèmes. Cela nécessite donc la mise en place de systèmes de gestion durable et raisonnée à l'échelle du massif des Vosges.

Bien que les phénomènes de pluies acides semblent avoir diminué ces dernières années, il est impossible de définir en combien de temps les écosystèmes vont réussir à se remettre de ces pollutions atmosphériques. En effet, les scientifiques ne connaissent pas aujourd'hui le temps mis par l'eau de pluie acide pour ressortir dans un cours d'eau de surface (temps de transfert) lorsqu'elle traverse certains types de grès, en particulier dans les Vosges du Nord. Ainsi, les pluies acides des années 80 peuvent encore avoir des conséquences négatives pendant plusieurs décennies.

- **Sols**

De nombreuses pressions qui pèsent actuellement sur les sols des Vosges peuvent s'intensifier au cours des prochaines années :

- Une surexploitation des massifs forestiers provoquerait un appauvrissement des sols du massif, certains secteurs étant déjà fortement dégradés et les sols étant par ailleurs relativement acides donc très fragiles. De même, la mécanisation de l'exploitation forestière pourrait également s'intensifier. Or, cela entraîne le compactage et le tassement des sols, dégradant la productivité des écosystèmes et augmentant les risques d'inondation via une plus forte imperméabilisation et érosion.

- Des reconversions de terre, en particulier pour l'agriculture : des cultures, notamment de maïs, commencent à apparaître dans les Vosges, au détriment des terres fourragères en montagne. Or, la transformation des fourrages en cultures implique actuellement un apport supplémentaire d'azote et de fertilisants, donc plus d'intrants polluants impactant les sols, mais aussi les ressources en eau. De même, le changement

climatique peut favoriser l'intensification de l'exploitation forestière et agricole en plus de l'apparition de nouvelles cultures, ayant par conséquent des répercussions négatives sur les sols et l'ensemble des écosystèmes des Vosges.

Le schéma de massif n'évoque pratiquement pas la question des risques naturels. Cependant, l'évaluation stratégique environnementale de l'axe interrégional FEDER massif des Vosges a permis d'apporter des éléments à prendre en compte. Les conséquences attribuées au changement climatique et présentées ci-dessus pourraient impacter la qualité et la tenue des sols du massif renforçant ainsi **l'aléa de glissement et d'écoulement de terrains**. Par ailleurs, à l'heure actuelle, les variations des débits d'eau sont de plus en plus fortes et rapides dans les Vosges, entraînant des impacts non négligeables : dès mars-avril, les étiages d'eau connaissent des « bourrages » très intenses, puis l'absence d'eau se fait très vite ressentir.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 2.2. – Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques

Les effets probables du changement climatique doivent être anticipés dans l'évolution de l'économie du massif, en lien avec les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE). Les secteurs économiques les plus potentiellement impactés sont l'agriculture, la forêt et le tourisme hivernal. La meilleure connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources naturelles est identifiée comme un enjeu à l'échelle du massif. Des travaux à l'échelle locale sur des marqueurs spécifiques (espèces, habitats, paysage...) peuvent être menés afin d'améliorer les connaissances.

L'incertitude sur les capacités en eau du massif a également été soulignée. Des études doivent pouvoir être menées sur ce sujet pour aider les territoires à sécuriser et diversifier leurs approvisionnements et pour garantir la qualité de l'eau consommée et de celle retournant au milieu naturel. Un programme spécifique pour le massif des Vosges pourra être élaboré en lien avec les partenaires concernés (programme de bassin Rhin-Meuse, ARS¹²...).

Jusqu'à ce jour, le massif des Vosges n'apparaissait pas soumis aux aléas naturels tels que les inondations ou les glissements de terrains. C'est pourquoi les risques naturels ne sont quasiment pas traités dans le schéma interrégional, ni dans la partie diagnostic, ni dans la partie « orientations ». Cependant le diagnostic sur l'état de l'environnement sur le massif réalisé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale de l'axe interrégional FEDER massif des Vosges et les scénarii d'évolution mettent en exergue des problématiques à ne pas négliger et pour lesquelles il semble pertinent d'encourager le développement des connaissances.

¹² Agence régionale de santé

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Il s'agira d'améliorer la connaissance des impacts des changements climatiques sur :

- Les ressources en eau et les régimes hydriques,
- Les forêts et prairies du massif,
- Les sols du massif,
- L'adaptation des surfaces agricoles,
- Certains milieux naturels sensibles (chaumes, tourbières, ...).

Des travaux de recherche et d'études pourront être soutenus, particulièrement en direction d'une meilleure connaissance des risques liés au sol (glissements de terrain) et à l'eau. Le cas échéant, des actions d'alerte et de sensibilisation pourront être accompagnées.

Articulation avec les autres dispositifs :

*Volet « transition écologique et énergétique » des Contrats de plan régionaux
Programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE
FEDER interrégional (OT 6)
10ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse*

MESURE 3.3. EN FAVORISANT L'ADAPTATION DES ACTIVITES LIEES AUX RESSOURCES NATURELLES

1) Contexte et enjeux

Les évolutions climatiques auront d'importantes conséquences sur les activités humaines :

- **Tourisme hivernal** : selon le Centre de recherche sur la neige de Météo-France, les Vosges figurent parmi les massifs dont la couverture neigeuse risque d'être insuffisante pour la pratique des activités telles que le ski. Dans un scénario d'une augmentation de 2°C, le nombre de jours de neige au sol à 1 500 mètres diminuerait d'un mois environ. Le massif des Vosges n'atteignant pas ces altitudes subirait d'autant plus le manque d'enneigement menaçant la viabilité économique des stations d'hiver des Vosges qui fonctionnent en moyenne trois mois et demi.
- **Tourisme estival** : l'augmentation des températures et la diminution de la durée d'enneigement en montagne limitent les activités touristiques hivernales mais améliorent les conditions estivales des activités de plein air (camping, baignade, randonnées...).
- **Agriculture** : la modification des dates de floraisons et de récolte, l'augmentation des risques liés à la sécheresse, le renforcement de la saisonnalité et de la variabilité interannuelle et la prolifération des maladies et parasites, imposant un changement des pratiques agricoles, notamment sur les surfaces fourragères et sur les chaumes d'altitude, et faisant peser un risque de perte de typicité des terroirs, tout particulièrement viticoles.
- **Sylviculture** : la modification des dates de floraisons, l'augmentation des aléas climatiques (sécheresses, tempêtes, incendies...) et la prolifération d'insectes et de

parasites attaquant les espèces sylvicoles. Les espèces les plus touchées seront vraisemblablement celles exploitées aujourd'hui, menaçant ainsi toute la filière sylvicole. La mécanisation de l'exploitation forestière pourrait également s'intensifier, entraînant le compactage et le tassement des sols, dégradant la productivité des écosystèmes.

- Industrie : le renforcement des aléas inondations et sécheresse portant atteintes à l'appareil industriel et à l'habitat.
- Habitat : l'augmentation des températures, notamment en milieux urbains, conduira à valoriser la fraîcheur des espaces en altitude.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 2.2. – Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques

Le diagnostic du schéma interrégional évoque le fait d'anticiper les évolutions climatiques afin de préserver au mieux les richesses qui caractérisent actuellement le massif et qui sont le support d'activités humaines (essences forestières, production de fourrages, qualité des eaux ...). Compte-tenu des enjeux évoqués précédemment, il semble utile de ne pas éluder le sujet dans le cadre de la future convention.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Les pratiques culturelles, d'élevage, agricoles et sylvicoles, mais également touristiques, sont les principales activités qui seront impactées par le changement climatique et qui en outre sont particulièrement représentées sur le massif. Il est donc pertinent et légitime de s'y intéresser dans le cadre de la présente convention de massif.

Il s'agira donc essentiellement de soutenir les travaux d'études et de recherche, l'élaboration de stratégies favorisant l'adaptation de ces pratiques aux changements globaux et notamment climatiques, ceux-ci étant généralement étroitement imbriqués. Ainsi, seront soutenues dans ce cadre les pratiques prenant en considération les impacts du changement climatique.

Les études de prospective économique et climatique pourront être soutenues afin d'encourager la transition des stations de ski vers de nouveaux modèles économiques voire leur reconversion économique. A ce titre, le démantèlement de petites stations de ski pourra, dans des conditions particulières posées par les partenaires à la convention, être soutenu, bien qu'elles ne soient habituellement pas visées par le soutien des programmes de massif.

Articulation avec les autres dispositifs :

*Volet « transition écologique et énergétique » des Contrats de plan régionaux
10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse*

MESURE 3.4. EN FAVORISANT DE NOUVELLES FORMES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

1) Contexte et enjeux

Le massif des Vosges doit se mettre en capacité d'accompagner, à son échelle, la transition énergétique globale souhaitée au niveau national et régional. Si le potentiel énergétique du massif réside essentiellement dans les économies d'énergies évoquées ci-dessus (écomobilité, efficacité énergétique des bâtiments), le massif des Vosges possède néanmoins un gisement significatif d'énergies renouvelables susceptible de remplacer les énergies fossiles au premier rang desquelles figurent le bois et l'hydro-électricité.

Actuellement, la production énergétique du massif des Vosges est faible et essentiellement d'origine renouvelable (petite hydroélectricité et bois-énergie).

Si l'énergie **hydroélectrique** ne présente plus de perspective de développement du fait des enjeux de biodiversité sur le territoire du massif, l'importance de la surface boisée autorise un développement plus important de la filière **bois-énergie**. Cette dernière entre toutefois parfois en concurrence avec le bois d'industrie du fait d'une exploitation déjà maximale des capacités forestières de certaines zones, notamment dans les Vosges du Nord.

De même, s'il existe une zone favorable à l'**éolien** au nord du massif, le développement de cette énergie est restreinte par les contraintes environnementales.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 2.2. – Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques

Il conviendrait d'encourager les territoires à définir une stratégie « production/gestion » de ces énergies renouvelables permettant d'organiser leur développement (valorisation de la biomasse dont bois-énergie, petite hydroélectricité, géothermie, photovoltaïque, petit éolien, méthanisation...) et leur consommation localement (smartgrid), en veillant à atteindre une rentabilité économique et au respect des enjeux de paysage et de biodiversité. Les principes de l'économie circulaire, permettant de réutiliser de la matière, de l'énergie dans les process de production, sont intéressants et pourront être expérimentés dans différents secteurs.

Les productions énergétiques actuellement exploitées ne se développeront a priori que très marginalement (limites des capacités forestières, impacts du changement climatique sur les ressources boisées, impacts environnementaux de l'hydroélectricité), imposant la recherche d'une productivité accrue et surtout l'exploitation de nouveaux potentiels tels que la géothermie ou la méthanisation.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Concernant les **deux principales sources d'énergie renouvelables du massif** que sont le bois énergie et l'hydroélectricité, le potentiel de développement est très restreint et ne nécessite pas de soutien particulier. Les efforts porteront essentiellement à l'optimisation de l'existant d'un point de vue énergétique et environnemental.

- Pour le bois-énergie, il s'agira de promouvoir et de soutenir l'utilisation d'équipements performants pour la combustion du bois et répondant aux nouvelles exigences environnementales (remplacement des chaudières, installation de filtres à particules...), avec un volet sensibilisation des particuliers via des professionnels qualifiés (installateurs, chauffagistes). Il s'agira également de mieux organiser l'approvisionnement et le stockage des plaquettes des chaufferies collectives (plan d'approvisionnement, amélioration et mise en réseau des plateformes de stockage...). Des travaux de recherche sur l'identification du potentiel réellement exploitable dans des conditions environnementales et économiques soutenables, en tenant compte sur le plan économique des possibles effets de concurrence de l'industrie des pâtes et panneaux, semblent nécessaires. Des recherches pluridisciplinaires (sciences forestières/ économie/téledétection) sont envisageables.
- Pour l'hydroélectricité, conformément aux SRCAE, la priorité sera donnée à l'optimisation des installations existantes dans une stratégie double d'accroissement de la production et de réduction des impacts sur les cours d'eau. Pourront ainsi être soutenus les travaux de rénovation complémentaires à la simple remise aux normes, aboutissant à une meilleure efficacité énergétique (augmentation des puissances...), tout en respectant les objectifs de reconquête du bon état des cours d'eau. Le retour sur investissement des maîtres d'ouvrage et/ou propriétaires des installations devra être intégré à l'analyse financière du projet. Sont ainsi particulièrement visées par cette mesure les centrales hydroélectriques fonctionnant dans le cadre d'une approche publique ou territoriale et les microcentrales destinées à l'autoconsommation.

Concernant la recherche et l'exploitation de **nouveaux potentiels** :

- Outre le bois et l'hydro-électricité, le massif des Vosges possède des potentialités d'énergies renouvelables susceptibles de remplacer partiellement les énergies fossiles, mais celles-ci sont souvent moins bien connues. Il convient donc d'encourager les études, travaux de recherche et d'expérimentation, projets-pilotes ou innovants, permettant de mieux connaître les avantages et inconvénients de ces énergies et d'encourager le cas échéant leur développement.
- Les énergies renouvelables de substitution pouvant être valorisées sur le massif sont la géothermie (essentiellement basse température, le massif ayant peu de potentialités en géothermie profonde) et le biogaz (méthanisation à partir de déchets agricoles ou industriels, ordures ménagères). L'entrée territoriale de ces projets qui ne répondraient pas aux critères de droit commun sera déterminante pour un soutien éventuel.

Concernant le développement de **circuits courts de l'énergie** :

- Des formes plus variées peuvent être valorisées, mais la convention se concentrera uniquement sur les projets s'inscrivant dans un objectif de circuits courts de l'énergie, et non dans un objectif principal de revente de l'énergie produite. Il peut s'agir de l'énergie solaire (thermique), de petit éolien, de géothermie... Les utilisateurs économiques ou collectifs sont concernés

Articulation avec les autres dispositifs :

*Volet « transition écologique et énergétique » des Contrats de plan régionaux
Programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE
10ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse*

AXE 4. DEVELOPPER LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS ET LA COOPERATION ENTRE REGIONS DE MONTAGNE

1) Contexte et enjeux

Le massif des Vosges n'est ni une île ni un territoire à part et les frontières entre ville et campagne s'amenuisent. Le massif ne pourra accroître son dynamisme et sa notoriété que par la prise en compte des besoins ou demandes des territoires et des populations environnants, notamment à travers la recherche d'un accueil de qualité pour tous publics, des échanges et de la découverte réciproque entre collectivités urbaines et collectivités de montagne et de l'émergence de nouvelles formes de solidarités villes-montagne (soutien à des événementiels, réseaux d'échanges...).

Pour maintenir l'efficacité des actions et améliorer la qualité et la cohésion sur le territoire, des coopérations et des partenariats inter-territoriaux sont donc nécessaires. Leur non-développement serait vraisemblablement un risque dans une période où les ressources financières publiques diminuent et sont soumises à des critères plus sélectifs.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional de massif

Voir axe 4. – Inscrire le Massif des Vosges dans les grands ensembles territoriaux

De nombreuses collectivités, pas nécessairement limitrophes, sont confrontées à des problématiques identiques. Les filières économiques s'appuient également sur des réseaux et des organisations qui mutualisent leurs compétences et moyens. Le territoire bénéficie aussi de nombreuses structures de proximité pour l'intervention sur des sujets à forts enjeux (paysage, développement économique durable,..) via les parcs naturels régionaux, les intercommunalités, le tissu associatif... structures qu'il convient de conforter, d'accompagner et de coordonner, et dont il convient d'assurer le rayonnement et l'essaimage (missions d'extraterritorialité auprès de territoires voisins, notamment en lien avec les SCOT et les plans climat territoriaux, ou en lien avec l'animation de la trame verte et bleue).

MESURE 4.1. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS VILLE-MONTAGNE

1) Contexte et enjeux

Le massif est situé entre les deux grands corridors urbains que sont le sillon lorrain et le sillon rhénan. Il a donc un rôle fondamental à jouer vis-à-vis des populations urbaines, que

ce soit pour inciter ces populations à découvrir le massif ou au contraire pour faciliter l'accès des grandes villes proches du massif aux populations montagnardes.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 4.1. - Développer des liens et des projets entre l'urbain et la montagne

D'un côté, il s'agira de faciliter l'accès à la montagne au plus grand nombre, notamment les populations urbaines. Cet objectif passe par la modernisation du tourisme associatif notamment de son offre et de sa communication. Cela nécessite de développer des actions en faveur de la promotion des établissements d'accueil et colonies situées dans le massif des Vosges dont la fréquentation a baissé mais pour lesquels un regain d'intérêt est observé.

Le massif peut constituer un espace de ressourcement, un espace de vie, de lien social, de rencontres entre populations montagnardes et urbaines, entre populations rurales et urbaines.

De l'autre côté, il s'agira de faciliter l'accès des populations montagnardes aux services et activités (culturelles, sportives...) proposées par les grandes villes, par des projets d'échanges, de lien associatif, de transport, etc.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Il s'agira de développer des programmes de coopération entre le massif et les grandes agglomérations du pourtour du massif (Strasbourg, Metz, Nancy, Epinal, Belfort, Mulhouse, Colmar...) et plus petites, en particulier les villes-portes des parcs naturels régionaux (Luxeuil, Sarreguemines...).

Les thèmes de coopération sont variés : échanges culturels ou sportifs (exemple : décentralisation de programmes culturels vers le massif, ...), projets communs bénéficiant aux habitants du massif et aux urbains (exemple : solidarité entre agriculteurs de plaine et du massif par l'échange de produits ou d'intrants agricoles, accès aux marchés urbains, boutiques de vente de produits du massif, accès aux services urbains, tarifs préférentiels d'accès aux services urbains, pass mobilité, échanges entre grandes et petites scènes...).

Des études visant notamment une meilleure connaissance des besoins des habitants du massif et des urbains vis-à-vis de la montagne pourront être soutenues. On visera également à travers cet objectif de relancer l'initiation des populations à la montagne, notamment par la promotion du tourisme social et des classes de découverte.

Articulation avec les autres dispositifs :

Ponctuellement, programmes opérationnels régionaux FSE

Contrats de ville

Programmes LEADER des GAL (Groupes d'Action Locale)

MESURE 4.2. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES

1) Contexte et enjeux

Le massif est placé au cœur d'une Euro-région de près de huit millions d'habitants, jouissant d'une proximité transfrontalière avec l'Allemagne.

Déjà existante dans certains domaines (coopération entre parcs naturels), la coopération transfrontalière et internationale peut devenir un moyen et une méthode d'action intéressants pour un massif dont le rayonnement géographique dépasse les trois régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté.

Cependant il n'existe pas à l'heure actuelle de coopération sur le thème de la montagne, que ce soit avec des massifs proches comme la Forêt Noire et le Pfälzerwald, ou d'autres massifs tels que celui du Jura suisse ou de la Bavière.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 4.2.–Initier la coopération transfrontalière et transnationale sur la montagne

Le schéma de massif doit pouvoir être le cadre d'une coopération pragmatique et opérationnelle avec d'autres territoires, notamment avec l'Allemagne. Ces coopérations peuvent permettre l'amorce d'actions de communication et de promotion de l'image du massif ou l'organisation d'évènements binationaux.

Il s'agira également de mettre en lumière les points communs mais aussi les complémentarités à développer entre ces différents massifs, dans des programmes de partenariat, notamment sur le tourisme, principal vecteur d'activité et d'attractivité, et les sports de nature valorisant le cadre naturel de ces massifs.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Il s'agira de mettre en place des programmes communs entre massif des Vosges et massifs étrangers (Forêt Noire particulièrement), notamment sur les thèmes suivants : événements sportifs, sports de nature, tourisme (organisation, promotion, offres complémentaires, clientèles), biodiversité (continuités écologiques), filière forêt-bois...

Des programmes de rapprochement culturels et sociologiques, favorisant une meilleure connaissance réciproque et le partage des cultures respectives pourront également être soutenus : projets pédagogiques, historiques (commémoration du centenaire propice), formations binationales pour des métiers spécifiques à la montagne (tourisme, sport, agriculture, bois...), apprentissage des langues étrangères (allemand notamment).

Articulation avec les autres dispositifs :

Programmes Interreg¹³ (Grande Région, Rhin Supérieur, Arc alpin, ...)

Programmes européens Life

¹³ Programme interrégional de coopération transfrontalière

MESURE 4.3. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS

1) Contexte et enjeux

Plus largement, le massif des Vosges doit pouvoir rechercher les bonnes pratiques ailleurs mais également faire connaître des originalités inventées en son sein. A l'heure de la mondialisation, la France pourrait également renforcer son image avec les ressources, les savoir-faire issus des montagnes et l'attrait touristique pour ces zones.

2) Les grandes orientations du schéma interrégional du massif des Vosges

Voir orientation 4.3. – Mettre en place une collaboration inter-massifs sur des thématiques communes

Ainsi le massif des Vosges pourrait s'associer aux autres massifs métropolitains sur certains thèmes pour augmenter encore son rayonnement.

En termes de recherche, de développement technologique et d'innovation, il est également souhaitable de mutualiser les moyens et donc réaliser les travaux à une échelle inter-massifs.

3) Les objectifs de la convention interrégionale du massif des Vosges

Des thèmes potentiels de collaboration d'ores et déjà identifiés sont :

- le développement de la filière-bois,
- la valorisation des petits fruits et des PAPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales),
- le pastoralisme, agriculture et paysage,
- les espèces emblématiques (grand tétras, lynx...),
- le développement des énergies renouvelables (méthanisation, hydroélectricité),
- le tourisme quatre saisons,
- la mobilité infra-massif,
- les modes d'organisation socio-professionnelle des acteurs de la montagne.

Cette liste des sujets communs n'est pas exhaustive.

Sans exclure d'autres massifs, une première analyse montre que le Massif Central et le Jura sont les plus favorables au développement de collaborations sur les thèmes sus-visés.

La collaboration permettra de financer en commun, selon des règles qui restent à définir, des actions et des études, d'élaborer et de mettre en œuvre des interventions communes, comme par exemple des appels à projets communs, mais aussi des échanges et voyages d'études entre acteurs des massifs. Pour certaines thématiques, les parcs naturels peuvent être des partenaires pertinents pour développer des collaborations.

Articulation avec les autres dispositifs :

A voir au cas par cas selon les projets.

D. LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

LA PROGRAMMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES

La mise en œuvre d'un dispositif de programmation, de suivi et d'évaluation de la Convention Interrégionale du massif des Vosges constitue une condition indispensable pour en assurer un pilotage efficace.

Pour ce faire, l'État, les Régions et les Départements signataires décident de pérenniser le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation pour :

-
- préciser les critères de sélection des dossiers et les réviser en tant que de besoin,
- sélectionner les opérations financées dans le cadre de la Convention Interrégionale du massif des Vosges (« engagement » pluriannuel),
- établir une programmation annuelle concertée de ces opérations,
- veiller à la disponibilité des crédits nécessaires à leur réalisation,
- procéder, si nécessaire, à la réorientation des fonds non utilisés (projets abandonnés, mesures sous-utilisées de la maquette),
- assurer le suivi des opérations par un système d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact,
- décider des études ou évaluations à mener et valider leurs résultats,
- proposer et valider le lancement d'appels à projets,
- proposer, le cas échéant, une révision de la convention.

Ce comité établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des cofinanceurs, au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges.

Un suivi d'ensemble de l'état d'avancement de la convention de massif sera assuré permettant la traçabilité des opérations. Une procédure partagée entre tous les cofinanceurs de la convention de massif sera mise en place à cet effet.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERREGIONAL DE PILOTAGE ET DE PROGRAMMATION

COMPOSITION

Pour l'Etat :

- le préfet coordonnateur, préfet de région Lorraine, ou son représentant (co-président),
- les préfets de régions Alsace et Franche-Comté ou leurs représentants,
- les préfets de département (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), ou leurs représentants.

Pour les collectivités :

- les présidents des conseils régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, ou leurs représentants,
- les présidents des conseils départementaux (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), ou leurs représentants.

Les collectivités signataires seront représentées de manière privilégiée par un élu nommément désigné selon les modalités propres à chacune d'entre elle. Dans la mesure du possible, cet élu sera issu du collège des représentants de ces collectivités au sein du comité de massif.

FONCTIONNEMENT

Ce comité est co-présidé par le préfet coordonnateur du massif des Vosges et les présidents des régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, ou leurs représentants.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an, dans la mesure du possible sur une commune du massif. Ces réunions doivent ainsi également l'occasion de présenter une réalisation soutenue par la politique de la montagne.

Il pourra se faire assister d'experts à la demande de l'un des co-présidents. Il procédera régulièrement à l'audition de porteurs de projets en amont de leur projet ou bien pour un retour d'expériences des projets soutenus.

Le secrétariat du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges (organisation logistique des réunions, élaboration du dossier de séance, tableau de proposition de programmation, compte-rendu, coordination des bilans annuels et du suivi des indicateurs...).

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation s'appuie sur **un Comité Technique Interrégional (CTI)**. Celui-ci a pour rôle de recueillir les avis des différents services concernés par un projet, émettre des préconisations, procéder à une analyse qualitative approfondie et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les co-financeurs. Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation. Il peut être élargi aux représentants des parcs naturels régionaux à titre d'expert. Le secrétariat du Comité Technique Interrégional sera assuré par le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

REGLEMENT INTERIEUR

Pour préciser les dispositions figurant au présent document, le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation a adopté le 3 juillet 2014 un règlement intérieur (cf. annexe 4) applicable dès le début de la programmation 2015-2020 (pour mémoire, aucun règlement intérieur n'avait été adopté pour la programmation précédente). Il permet en particulier de préciser et d'ajuster en tant que de besoin les points suivants :

- les modalités de la co-présidence interrégionale,
- son fonctionnement (quorum, désignations nominatives et suppléances...),
- les modalités d'intervention financière (règlements d'intervention complétant si nécessaire les dispositions figurant dans la convention),
- la composition du dossier commun à fournir par les demandeurs,
- le circuit de transmission et d'instruction des dossiers,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Si nécessaire, le comité pourra faire évoluer le règlement intérieur.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES DE GOUVERNANCE

COMITE DE MASSIF DU MASSIF DES VOSGES

Le Comité de massif du massif des Vosges est une instance indépendante du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation. Pour une meilleure coordination des actions et circulation de l'information, il est néanmoins proposé que les représentants des collectivités soient les mêmes entre les deux instances et des réunions exceptionnelles conjointes pourront être organisées.

COMITE REGIONAL DE PRE-PROGRAMMATION DE L'AXE FEDER MASSIF DES VOSGES

L'axe FEDER interrégional Massif des Vosges est rattaché au PO FEDER-FSE de la région Lorraine et massif des Vosges, dont l'autorité de gestion est le Conseil régional de Lorraine.

Le comité interrégional de pilotage et de programmation aura pour rôle de donner un pré-avis sur les dossiers présentés en financement au FEDER axe interrégional Massif des Vosges. Afin d'assurer une représentation interrégionale au sein du Comité régional de pré-programmation (CRPP) du PO Lorraine et conformément aux préconisations du vademecum Etat-Régions relatives à la gouvernance des espaces de massifs, il est proposé que le Comité régional de pré-programmation voit sa composition élargie aux Présidents des Conseils régionaux d'Alsace et de Franche-Comté ainsi qu'au Commissaire à l'aménagement du massif des Vosges lorsque des dossiers sont programmés dans le cadre de l'axe FEDER interrégional Massif des Vosges.

COMITE DE SUIVI DE L'AXE INTERREGIONAL FEDER MASSIF DES VOSGES

Afin d'assurer une représentation interrégionale au sein du comité de suivi du PO Lorraine et Massif des Vosges et conformément aux préconisations du vademecum Etat-Régions relatives à la gouvernance des espaces de massifs, il est proposé que le comité de suivi voit sa composition élargie au préfet coordonnateur de massif, aux présidents des Conseils régionaux Alsace et Franche-Comté ainsi qu'au président de la commission permanente du comité de massif.

E. DISPOSITIONS JURIDIQUES

Par leur signature, les partenaires marquent leur adhésion aux objectifs et aux principes inscrits dans le présent document et à leur financement. La Convention constitue une référence pour l'interprétation des engagements pris.

Engagements financiers

Les engagements financiers des parties contractantes inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances successives pour l'Etat et dans leurs budgets respectifs pour chacun des conseils régionaux et des conseils départementaux signataires.

L'engagement financier est traduit au travers de la maquette financière annexée à la présente convention (cf. annexe 5).

Révision

Il est prévu de réviser la présente convention à l'automne 2016, afin de prendre en compte les nouveaux périmètres régionaux et d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1^{er} janvier 2017.

Cette révision ne consistera pas en une renégociation de la convention mais devra permettre de l'ajuster aux nouveaux enjeux du territoire.

Modifications

Les objets et les montants totaux figurant dans la présente convention constituent des engagements contractuels. Ils ne pourront être modifiés que par accord entre les partenaires signataires et, pour ce qui concerne l'Etat, par décision interministérielle. Les modifications feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties de la présente convention.

Les montants indiqués par axe le sont à titre indicatif et peuvent être fongibles. Ils pourront donc être modifiés en cours de convention sans donner lieu à la rédaction d'avenants.

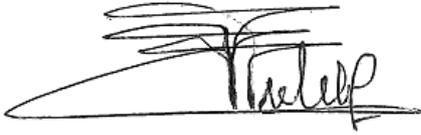
Litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

08.10.2015

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE, PREFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES VOSGES



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE



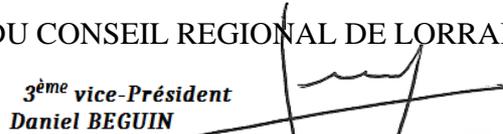
Philippe RICHERT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE



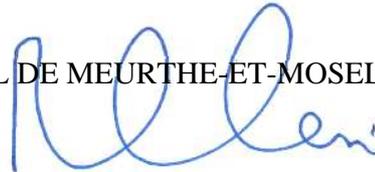
La Présidente
Marie-Guite DUFAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE



3^{ème} vice-Président
Daniel BEGUIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

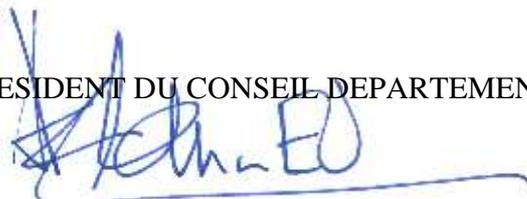


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN



Frédéric BIERRY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

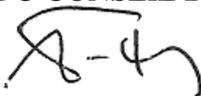


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE



Yves KRATTINGER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT



ANNEXES

**1ERE ANNEXE : ETAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION DU MASSIF AU
31/12/2014**

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	ADM	total
FNADT							fin 2014
maquette	12 500 000,00 €	1 550 000,00 €	2 400 000,00 €	800 000,00 €	150 000,00 €		17 400 000,00 €
programmation	10 726 246,09 €	1 895 236,02 €	2 297 232,11 €	1 229 579,76 €	382 937,9 €	1 367 943,66 €	17 899 175,61 €
taux de programmation	85,81%	122,27%	95,72%	153,70%	255,29%		102,87%
CNDS							
maquette	500 000,00 €						500 000,00 €
programmation	453 423,00 €			21 000,00 €			474 423,00 €
taux de programmation	90,68%						94,88%
ADEME							
maquette		1 050 000,00 €					1 050 000,00 €
programmation		759 454,00 €	216 000,00 €				975 454,00 €
taux de programmation		72,33%					92,90%
DREAL BOP 153							
maquette		350 000,00 €					350 000,00 €
programmation		321 348,00 €	69 925,14 €				391 273,14 €
taux de programmation		91,81%					111,79%
DRAAF BOP 149							
maquette			700 000,00 €				700 000,00 €
programmation	10 000,00 €	10 000,00 €	220 360,00 €				240 360,00 €
taux de programmation			31,48%				34,34%
TOTAL ETAT							
maquette	13 000 000,00 €	2 950 000,00 €	3 100 000,00 €	800 000,00 €	150 000,00 €		20 000 000,00 €
programmation	11 189 669,09 €	2 986 038,02 €	2 803 517,25 €	1 250 579,76 €	382 937,97 €	1 367 943,66 €	19 980 685,75 €
taux de programmation	86,07%	101,22%	90,44%	156,32%	255,29%		99,90%
Etat non contractualisé	6 690 404,82 €	1 366 747,00 €	1 783 770,32 €	1 485 608,00 €	305 000,00 €	1 039 928,60 €	12 671 458,74 €
Total Général Etat	17 880 073,91 €	4 352 785,02 €	4 587 287,57 €	2 736 187,76 €	687 937,97 €	2 407 872,26 €	26 652 144,49 €

FEDER AXE E							
maquette (non compris 399 k€ pour l'assistance)	7 070 000,00 €	2 800 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €			10 870 000,00 €
programmation	9 001 915,65 €	427 686,33 €	989 353,34 €	470 141,04 €		8 275,60 €	10 902 371,96 €
taux de programmation	127,33%	15,27%	141,34%	156,71%			100,30%
Europe non contractualisé	575 939,90 €	1 182 322,00 €	85 306,37 €	140 000,00 €	155 037,00 €	213 310,00 €	2 351 915,27 €
Total Général Europe	9 577 855,55 €	1 610 008,33 €	1 074 659,71 €	610 141,04 €	155 037,00 €	226 585,60 €	13 254 287,23 €

CR ALSACE							
maquette	5 335 000,00 €	3 400 000,00 €	2 000 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €		10 885 000,00 €
programmation	5 653 749,75 €	548 967,00 €	1 842 035,00 €	75 552,00 €	45 000,00 €	51 115,00 €	8 216 418,75 €
taux de programmation	105,97%	16,15%	92,10%	75,55%	90,00%		75,48%
CR Alsace non contractualisé	4 745 940,23 €	786 267,00 €	621 763,37 €	35 000,00 €	17 150,00 €	34 750,00 €	6 240 870,60 €
Total Général CR Alsace	10 399 689,98 €	1 335 234,00 €	2 463 798,37 €	110 552,00 €	62 150,00 €	85 865,00 €	14 457 289,35 €

CR FRANCHE COMTE							
maquette *	1 204 000,00 €	630 000,00 €	6 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €		2 000 000,00 €
programmation	514 970,98 €	129 808,00 €	95 129,50 €	167 000,00 €	15 000,00 €		921 908,48 €
taux de programmation	42,77%	20,60%	158,49%	111,33%	150,00%		46,10%
CR Franche-Comté non contractualisé	663 432,00 €	412 657,00 €	11 794,00 €	18 300,00 €	12 500,00 €	11 622,00 €	1 130 305,00 €
Total Général CR Franche-Comté	1 178 402,98 €	542 465,00 €	106 923,50 €	185 300,00 €	27 500,00 €	11 622,00 €	2 052 213,48 €

CR LORRAINE							
maquette	4 810 000,00 €	2 350 000,00 €	900 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €		8 610 000,00 €
programmation	3 950 054,58 €	880 347,00 €	767 368,06 €	56 374,00 €	85732,00 €	145 121,00 €	5 884 996,64 €
taux de programmation	82,12%	37,46%	85,26%	11,27%	171,46%		68,35%
CR Lorraine non contractualisé	5 125 457,50 €	423 903,00 €	318 121,70 €	793 737,00 €	254 650,00 €	1 892 083,00 €	8 807 952,20 €
Total Général CR Lorraine	9 075 512,08 €	1 304 250,00 €	1 085 489,76 €	850 111,00 €	340 382,00 €	2 037 204,00 €	14 692 948,84 €

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	ADM	total fin 2014
CG MEURTHE-ET-MOSELLE							
maquette	4 500 000,00 €						4 500 000,00 €
programmation	734 729,23 €				2 000,00 €	11 250,00 €	747 979,23 €
taux de programmation	16,33%						16,62%
<i>CG Meurthe-et-Moselle non contractualisé</i>	<i>206 202,00 €</i>					<i>21 840,00 €</i>	<i>228 042,00 €</i>
<i>Total CG Meurthe-et-Moselle</i>	<i>940 931,23 €</i>					<i>33 090,00 €</i>	<i>974 021,23 €</i>
CG MOSELLE							
maquette	1 002 900,00 €		350 000,00 €		50 000,00 €		1 402 900,00 €
programmation	289 430,00 €		210 392,00 €		20 000,00 €		519 822,00 €
taux de programmation	28,86%		60,11%		40,00%		37,05%
<i>CG Moselle non contractualisé</i>	<i>2 069 578,21 €</i>					<i>259 063,00 €</i>	<i>2 328 641,21 €</i>
<i>Total CG Moselle</i>	<i>2 359 008,21 €</i>		<i>210 392,00 €</i>		<i>20 000,00 €</i>	<i>259 063,00 €</i>	<i>2 848 463,21 €</i>
CG BAS-RHIN							
maquette	2 230 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €				2 930 000,00 €
programmation	1 514 191,48 €		352 279,91 €		5 000,00 €		1 871 471,39 €
taux de programmation	67,90%		176,14%				63,87%
<i>CG Bas-Rhin non contractualisé</i>	<i>1 836 242,25 €</i>	<i>17 000,00 €</i>	<i>13 000,00 €</i>	<i>7 000,00 €</i>		<i>3 000,00 €</i>	<i>1 876 242,25 €</i>
<i>Total CG Bas-Rhin</i>	<i>3 350 433,73 €</i>	<i>17 000,00 €</i>	<i>365 279,91 €</i>			<i>3 000,00 €</i>	<i>3 747 713,64 €</i>
CG HAUT-RHIN							
maquette	11 250 000,00 €		300 000,00 €				11 550 000,00 €
programmation	4 739 306,26 €		1 592 882,29 €		15 000,00 €		6 347 188,55 €
taux de programmation	42,13%		530,96%				54,95%
<i>CG Haut-Rhin non contractualisé</i>	<i>2 296 569,02 €</i>	<i>578 800,00 €</i>	<i>9 306,08 €</i>	<i>37 000,00 €</i>		<i>17 000,00 €</i>	<i>2 938 675,10 €</i>
<i>Total CG Haut-Rhin</i>	<i>7 035 875,28 €</i>	<i>578 800,00 €</i>	<i>1 602 188,37 €</i>			<i>17 000,00 €</i>	<i>9 285 863,65 €</i>
CG HAUTE-SAONE							
maquette			1 200 000,00 €				1 200 000,00 €
programmation	434 452,78 €	200 347,96 €	24 127,00 €				658 927,74 €
taux de programmation		54,91%					54,91%
<i>CG Haute-Saône non contractualisé</i>		<i>345 000,00 €</i>	<i>11 262,01 €</i>	<i>34 853,00 €</i>		<i>10 000,00 €</i>	<i>401 115,01 €</i>
<i>Total CG Haute-Saône</i>	<i>434 452,78 €</i>	<i>545 347,96 €</i>	<i>35 389,01 €</i>			<i>10 000,00 €</i>	<i>1 025 189,75 €</i>
CG VOSGES							
maquette	6 150 000,00 €			150 000,00 €			6 300 000,00 €
programmation	215 049,00 €		336 705,78 €	127 683,00 €	58 874,00 €		738 311,78 €
taux de programmation	3,50%			85,12%			11,72%
<i>CG Vosges non contractualisé</i>	<i>3 256 545,20 €</i>	<i>302 192,64 €</i>	<i>38 972,00 €</i>	<i>258 579,46 €</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>274 800,00 €</i>	<i>4 181 089,30 €</i>
<i>Total CG Vosges</i>	<i>3 471 594,20 €</i>	<i>302 192,64 €</i>	<i>375 677,78 €</i>	<i>386 262,46 €</i>	<i>08 874,00 €</i>	<i>274 800,00 €</i>	<i>4 919 401,08 €</i>
CG TERRITOIRE DE BELFORT							
maquette	1 100 000,00 €	60 000,00 €		40 000,00 €			1 200 000,00 €
programmation	492 833,00 €				2 000,00 €		494 833,00 €
taux de programmation	44,80%						41,24%
<i>CG Territoire-de-Belfort non contractualisé</i>	<i>220 000,00 €</i>			<i>513 300,00 €</i>			<i>733 300,00 €</i>
<i>Total CG Territoire de Belfort</i>	<i>712 833,00 €</i>						<i>1 228 133,00 €</i>

**2EME ANNEXE : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DU
PRESENT DOCUMENT ET LES ORIENTATIONS DU SCHEMA INTERREGIONAL DU
MASSIF DES VOSGES**

Objectif CIMV 2015-2020	Orientations du schéma	Exemples mesures/actions
AXE 1. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DU MASSIF DES VOSGES PAR UNE AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX POPULATIONS ET AUX ENTREPRISES		
MESURE 1.1. ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE A UX POPULATIONS ET A UX ENTREPRISES	3.2. - Accompagner la modernisation de l'offre de service à la population	pôles de services, structures multiservices, maisons de santé, sport, culture, accès au logement, réhabilitation habitat ancien
	1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau	outils relatifs à la transmission d'entreprises, pôles de services mutualisés, observatoire des friches
MESURE 1.2. DEVELOPPER LES USAGES DU NUMERIQUE A L'ECHELLE INTERREGIONALE	3.3. - Accompagner les actions en faveur du déploiement d'infrastructures matérielles et immatérielles de communication à l'échelle du massif	équipement numérique (interconnexion, complément, raccordement) et usages numériques, télétravail
MESURE 1.3. FAVORISER LA MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES	3.3. - Accompagner les actions en faveur du déploiement d'infrastructures matérielles et immatérielles de communication à l'échelle du massif	interconnexion et intermodalité, mobilités douces, fret alternatif
MESURE 1.4. ACCOMPAGNER LES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL NOTAMMENT LA PLURIACTIVITE ET LA SAISONNALITE	1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau	maison des saisonniers, groupements d'employeurs, professionnalisation, sécurisation des parcours
AXE 2. ENCOURAGER LA VALORISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES SPECIFIQUES DU MASSIF EN DEVELOPPANT LES MISES EN RESEAU		
MESURE 2.1. FAVORISER L'ACCES A L'INNOVATION EN LIEN NOTAMMENT AVEC LES STRUCTURES EXTERIEURES AU MASSIF	1.3 - Soutenir l'innovation en lien avec les structures de soutien extérieures au massif	Transfert de technologie, R&D collaborative, études préalables, projets d'entreprises innovants
MESURE 2.2. FAVORISER LE REGROUPEMENT DES PME ET TPE DES FILIERES SPECIFIQUES DU MASSIF DANS DES DEMARCHES DE CLUSTER	1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau	mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques, qualification des équipements spécifiques de ces filières et le développement d'équipements collectifs
	1.2. - Contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques performants	L'identification et la conquête des potentialités des marchés
MESURE 2.3. METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE QUATRE SAISONS	1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau	équipements, sites et bâtiments touristiques (y compris hébergement hors hôtellerie), promotion touristique en lien avec le contrat de destination, animation de la stratégie touristique
MESURE 2.4. FAVORISER UNE MEILLEURE VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES (BOIS, EAU) ET DES PRODUCTIONS AGRICOLES DE QUALITE	1.2. – Contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques performants	étude de marché, labellisation, AFP, réouvertures pastorales et paysagères, bois, agriculture, agro-alimentaire
MESURE 2.5. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES PATRIMONIALES (PAYSAGERES, NATURELLES, CULTURELLES, ARCHITECTURALES) DE MONTAGNE	3.1. – Développer une stratégie de communication mettant en valeur la population du massif, ses savoir-faire, ses opportunités	préservation et promotion des patrimoines, stratégie de communication envers les habitants du massif et populations environnantes, transmission des savoir-faire, tourisme industriel,
	2.1. – Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace	Urbanisme durable et projets d'aménagements urbains exemplaires, schémas des paysages, liens interSCOT, PLUi
	2.3. – Protéger les espaces et les espèces emblématiques à l'échelle du massif	Préservation des ressources naturelles et paysagères (espèces et espaces remarquables), valorisation de la Grande Crête des Vosges, équilibres faune/flore, impacts activités humaines
AXE 3. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
MESURES 3.1. ET 3.2. EN AMELIORANT LA CONNAISSANCE DES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET DES RISQUES NATURELS LIES	2.2. - Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques	connaissance des impacts des changements climatiques, connaissance des risques sols et eau
MESURE 3.3. EN FAVORISANT L'ADAPTATION DES ACTIVITES LIEES AUX RESSOURCES NATURELLES	2.2. – Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques	travaux d'études et de recherche, élaboration de stratégies favorisant l'adaptation de pratiques culturelles, d'élevage, agricoles et sylvicoles, mais également touristiques, démantèlement de stations
MESURE 3.4. EN FAVORISANT DE NOUVELLES FORMES DE PRODUCTION D'ENERGIE	2.2. – Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques	optimisation bois-énergie et hydroélectricité, développement potentiels ENR du massif (géothermie, solaire thermique...), circuits courts de l'énergie
AXE 4. DEVELOPPER LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS ET LA COOPERATION ENTRE REGIONS DE MONTAGNE		
MESURE 4.1. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS VILLE-MONTAGNE	4.1. - Développer des liens et des projets entre l'urbain et la montagne	programmes de coopération ville-montagne, promotion du tourisme associatif et des classes de découverte, études sociologiques, villes-portes
MESURE 4.2. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES	4.2. – Initier la coopération transfrontalière et transnationale sur la montagne	programmes de coopération, rapprochement culturel, sociologique et linguistique
MESURE 4.3. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS	4.3. - Mettre en place une collaboration inter-massifs sur des thématiques communes	programmes intermassifs et interparcs

Orientations du schéma	Objectif CIMV 2015-2020	Exemples mesures/actions
AXE 1. ENCOURAGER L'INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE ET DEVELOPPER LES MISES EN RESEAU		
1.1. - Inciter les entreprises à travailler localement en réseau	MESURE 1.1. ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE A UX POPULATIONS ET A UX ENTREPRISES	outils relatifs à la transmission d'entreprises, pôles de services mutualisés, observatoire des friches
	MESURE 2.2. FAVORISER LE REGROUPEMENT DES PME ET TPE DES FILIERES SPECIFIQUES DU MASSIF DANS DES DEMARCHES DE CLUSTER	maison des saisonniers, groupements d'employeurs, professionnaliation, sécurisation des parcours mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques, qualification des équipements spécifiques de ces filières et le développement d'équipements collectifs équipements, sites et bâtiments touristiques (y compris hébergement hors hôtellerie), promotion touristique en lien avec le contrat de destination, animation de la stratégie touristique
1.2. - Contribuer à l'émergence ou au développement de pôles économiques performants	MESURE 2.2. FAVORISER LE REGROUPEMENT DES PME ET TPE DES FILIERES SPECIFIQUES DU MASSIF DANS DES DEMARCHES DE CLUSTER	L'identification et la conquête des potentialités des marchés étude de marché, labellisation, AFP, réouvertures pastorales et paysagères, bois, agriculture, agro-alimentaire
1.3 - Soutenir l'innovation en lien avec les structures de soutien extérieures au massif	MESURE 2.1. FAVORISER L'ACCES A L'INNOVATION EN LIEN NOTAMMENT AVEC LES STRUCTURES EXTERIEURES AU MASSIF	Transfert de technologie, R&D collaborative, études préalables, projets d'entreprises innovants
AXE 2. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGERES DE MONTAGNE TOUT EN S'ADAPTANT AUX GRANDES EVOLUTIONS		
2.1. – Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace		Urbanisme durable et projets d'aménagements urbains exemplaires, schémas des paysages, liens interSCOT, PLUi
2.2. - Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques	MESURE 2.5. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES PATRIMONIALES (PAYSAGERES, NATURELLES, CULTURELLES, ARCHITECTURALES) DE MONTAGNE	connaissance des impacts des changements climatiques, connaissance des risques sols et eau travaux d'études et de recherche, élaboration de stratégies favorisant l'adaptation de pratiques culturelles, d'élevage, agricoles et sylvicoles, mais également touristiques, démantèlement de stations
	MESURE 3.4. EN FAVORISANT DE NOUVELLES FORMES DE PRODUCTION D'ENERGIE	optimisation bois-énergie et hydroélectricité, développement potentiels ENR du massif (géothermie, solaire thermique...), circuits courts de l'énergie
2.3. – Protéger les espaces et les espèces emblématiques à l'échelle du massif	MESURE 2.5. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES PATRIMONIALES (PAYSAGERES, NATURELLES, CULTURELLES, ARCHITECTURALES) DE MONTAGNE	Préservation des ressources naturelles et paysagères (espèces et espaces remarquables), valorisation de la Grande Crête des Vosges, équilibres faune/flore, impacts activités humaines
AXE 3. FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU MASSIF DES VOSGES		
3.1. – Développer une stratégie de communication mettant en valeur la population du massif, ses savoir-faire, ses opportunités	MESURE 2.5. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES PATRIMONIALES (PAYSAGERES, NATURELLES, CULTURELLES, ARCHITECTURALES) DE MONTAGNE	préservation et promotion des patrimoines, stratégie de communication envers les habitants du massif et populations environnantes, transmission des savoir-faire, tourisme industriel,
3.2. - Accompagner la modernisation de l'offre de service à la population	MESURE 1.1. ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE A UX POPULATIONS ET A UX ENTREPRISES	pôles de services, structures multiservices, maisons de santé, sport, culture, accès au logement, réhabilitation habitat ancien
3.3. - Accompagner les actions en faveur du déploiement d'infrastructures matérielles et immatérielles de communication à l'échelle du massif		équipement numérique (interconnexion, complément, raccordement) et usages numériques, télétravail
	MESURE 1.3. FAVORISER LA MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES	interconnexion et intermodalité, mobilités douces, fret alternatif
AXE 4. INSCRIRE LE MASSIF DES VOSGES DANS LES GRANDS ENSEMBLES TERRITORIAUX		
4.1. - Développer des liens et des projets entre l'urbain et la montagne	MESURE 4.1. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS VILLE-MONTAGNE	programmes de coopération ville-montagne, promotion du tourisme associatif et des classes de découverte, études sociologiques, villes-portes
4.2. – Initier la coopération transfrontalière et transnationale sur la montagne	MESURE 4.2. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES	programmes de coopération, rapprochement culturel, sociologique et linguistique
4.3. - Mettre en place une collaboration inter-massifs sur des thématiques communes	MESURE 4.3. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS	programmes intermassifs et interparcs

3EME ANNEXE : LISTE DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires à la présente convention de massif sont :

- les entreprises au sens européen du terme ;
- les groupements ou associations d'entreprises, de producteurs ;
- les exploitants agricoles ;
- les artisans ;
- les organismes consulaires ;
- les organisations et syndicats professionnels ;
- les organismes de recherche, universités ;
- les coopératives ;
- les plates-formes d'initiatives locales ;
- les associations ;
- les opérateurs du tourisme immatriculés auprès d'Atout France ;
- les collectivités, leurs établissements publics et les syndicats mixtes ;
- les sociétés d'économie mixte ;

Les bénéficiaires n'ont pas obligation d'avoir leur siège social ou une quelconque représentation sur le massif des Vosges.

Sont exclues du dispositif les personnes physiques.

4EME ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR

Comité interrégional de pilotage et de programmation et pré-comité technique de programmation

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est pris en application du chapitre D de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020 relatif à la gouvernance de la convention. Il a été approuvé en séance du comité interrégional de pilotage et de programmation du 3 juillet 2014.

Chapitre 1 –Dispositions générales

Article 1er : objectifs/missions

Le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation a pour objectifs :

- rendre des décisions, des avis ou des prescriptions sur les demandes de subvention au titre de la convention interrégionale du massif des Vosges,
- de décider du lancement d'appels à projets et d'en valider les cahiers de charges,
- de proposer la réalisation d'études d'intérêt collectif, en lien avec la gouvernance, le suivi ou l'évaluation de la convention interrégionale du massif des Vosges ou sur une thématique qui lui semblera nécessaire d'être traitée pour assurer la bonne mise en œuvre et la pertinence de la politique de la montagne,
- de suivre les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique du massif des Vosges.

Le CIPP peut, en tant que besoin, se réunir en format pré-Comité régional de pré-programmation (CRPP) des fonds européens FEDER, selon les mêmes modalités que le CIPP, sauf indication particulière inscrite au présent règlement. Ce pré-CTP a pour objectif :

- de donner un avis sur les dossiers de demande de subvention relevant de l'axe FEDER interrégional Massif des Vosges du PO Lorrain.

Article 2: composition

Pour l'Etat :

- le préfet coordonnateur, préfet de région Lorraine, ou son représentant (co-président),
- les préfets de régions Alsace et Franche-Comté ou leurs représentants,
- les préfets de département (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), ou leurs représentants,
- un représentant interrégional de l'ADEME (sous réserve qu'elle soit cosignataire de la CIMV),

Pour les collectivités :

- les présidents des conseils régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, ou leurs représentants,
- les présidents des conseils départementaux (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), ou leurs représentants,

Les collectivités signataires seront représentées de manière privilégiée par un élu nommément désigné selon les modalités propres à chacune d'entre elle. Dans la mesure du possible, cet élu sera identique à celui siégeant dans le collège des représentants de ces collectivités au sein du comité de massif.

Suppléants

Des suppléants peuvent être désignés.

Les membres de l'Etat et de l'ADEME peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auxquels ils appartiennent à condition d'en avoir informé par écrit le secrétaire du comité.

Un élu ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante à condition d'en avoir informé le secrétariat du comité.

Les services techniques des collectivités peuvent assister aux réunions mais ne peuvent prendre part aux avis, décisions et votes rendus par le CIPP.

Les dossiers papiers sont adressés uniquement aux titulaires. Les dossiers seront également adressés par voie électronique aux représentants des titulaires nommément désignés, aux éventuels suppléants ainsi qu'aux personnes des services techniques en charge du suivi de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges.

Mandats

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du CIPP et du pré-CTP peut donner mandat à un autre membre. Nul membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : présidence

Ce comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur du massif des Vosges et les présidents des régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, ou leurs représentants.

Les trois présidents de régions, ou leur représentant, co-président, à tour de rôle avec le Préfet coordonnateur de massif le CIPP et le pré-CTP. La co-présidence change tous les deux ans jusqu'à la fin de la convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020.

Article 4 : quorum

Le CIPP et le pré-CTP siègent valablement lorsque la moitié des membres ou de leurs suppléants sont présents ou ont donné un mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé est envoyée dans le délai de dix jours aux membres des comités qui siègent alors valablement quelque soit le nombre de membres présents.

Article 5 : votes

Les avis et propositions du CIPP et du pré-CTP sont adoptés à la majorité des membres présents et des mandats détenus par les membres présents. Les votes ont lieu à main levée toujours à la majorité des suffrages exprimés. Le scrutin secret peut être demandé à l'initiative du quart des membres présents.

Les membres des comités ne peuvent pas prendre part aux votes s'ils ont un intérêt personnel à l'affaire examinée.

Article 6 : secrétariat

Le secrétariat du CIPP et du pré-CTP est assuré par le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

Chapitre 2 – Organisation des réunions

Article 7 : fréquence

Le CIPP et le pré-CTP se réunissent autant de fois que nécessaire et en tout état de cause au minimum deux fois par an. Le CIPP et le pré-CTP se tiendront le même jour.

Article 8 : convocation

A la dernière réunion du CIPP de l'année n-1, un calendrier (voir article 17) est approuvé fixant les dates des réunions de programmation de l'année n.

Sauf urgence, les convocations sont adressées par les coprésidents dix jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent être adressées valablement par courrier électronique. Elles sont accompagnées des documents relatifs à chacune des affaires portées à l'ordre du jour. De manière générale, la voie électronique sera la voie privilégiée pour l'envoi des convocations et la transmission des dossiers de séance.

Article 9 : déroulement des réunions

Les réunions du CIPP peuvent aborder les points suivants :

- décisions sur les demandes de subvention au titre de la convention interrégionale du massif des Vosges (favorable, favorable sous réserve, ajournement, défavorable, inéligible)
- avis ou prescriptions sur les projets présentés au titre de la convention interrégionale du massif des Vosges;
- audition de porteurs de projet dans le cadre d'un lancement ou d'un bilan d'opération ;
- préparation et suivi d'un appel à projets ;
- restitution d'études portant sur le massif des Vosges et la politique publique mise en œuvre ;
- visite d'un projet ayant fait l'objet d'un soutien au titre de la politique de la montagne.

Les réunions du pré-CTP peuvent aborder les points suivants :

- avis préliminaires pour les dossiers de demande de subvention au titre de l'axe interrégional FEDER Massif des Vosges ;
- audition de porteurs de projet dans le cadre d'un lancement ou d'un bilan d'opération ;
- préparation et suivi d'un appel à projets ;
- restitution d'études portant sur le massif des Vosges et la politique publique mise en œuvre ;
- visite d'un projet ayant fait l'objet d'un soutien au titre de la politique de la montagne.

D'autres points pourront être mis à l'ordre du jour en fonction des actualités ou à l'initiative des coprésidents.

Article 10 : cas particuliers

Ponctuellement, les membres du CIPP et du pré-CTP peuvent être consultés par courrier électronique sans qu'une réunion ne soit organisée. La délibération est régulière si la moitié au moins des membres des comités a fait connaître le sens de leur vote dans le délai imparti par les co-présidents, qui ne peut être inférieur à dix jours. L'absence de réponse vaut accord. Les observations émises sur les sujets relatifs à la consultation par l'un des membres sont immédiatement communiquées aux autres membres.

Chapitre 3 – le comité technique interrégional

Article 11 : objectifs

Le CIPP et le pré-CTP s'appuient sur un comité technique interrégional. Celui-ci a pour rôle de recueillir les avis des différents services concernés par un projet, émettre des préconisations, procéder à une analyse qualitative approfondie et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les co-financeurs lors du CIPP et du pré-CTP.

Il a également pour rôle la préparation des propositions soumises à l'avis du CIPP ou du pré-CTP dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de massif (préparation des appels à projets, sujets d'études à diligenter...).

- *Article 12 : composition*

Pour l'Etat :

- les services des préfectures de département et de région en charge du suivi de la politique de massif,
- un représentant interrégional des différents services de l'Etat ou agences participant à la mise en œuvre de la politique de massif (DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRAC, DRJSCS, DRFIP, ADEME, Agence de l'eau...) et au regard des dossiers à étudier,
- le commissaire à l'aménagement du massif des Vosges.

Pour les collectivités :

- les services techniques en charge du suivi de la politique de massif et, si besoin, des politiques sectorielles mobilisées pour les aides aux dossiers analysés des conseils régionaux et des conseils départementaux,
- le référent lorrain en charge du suivi de l'axe FEDER interrégional Massif des Vosges

A titre d'expert, un représentant de chacun des deux parcs naturels régionaux,

Le CTI peut inviter toute autre personne compétente, à titre d'expert, en fonction des sujets abordés.

Les personnes ayant un intérêt personnel à une affaire ne peuvent prendre part aux débats.

Article 13 : fréquence des réunions

Le CTI se réunit autant de fois que nécessaire et en tout état de cause au minimum deux fois par an dans le cadre de la préparation de la programmation des dossiers de demande de subvention.

Article 14 : convocation

A la dernière réunion du CIPP de l'année n-1, un calendrier (voir article 17) est approuvé fixant les dates des réunions du CTI de l'année n.

L'ordre du jour et le dossier de séance sont transmis par voie électronique à chacun des membres au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

De manière générale, la voie électronique sera la voie privilégiée pour l'envoi des convocations et la transmission des dossiers de séance.

Chapitre 4 – instruction des dossiers

Article 15 : calendrier de programmation

En fin d'année n-1 est élaboré un calendrier de programmation pour l'année suivante, sur la base de 2 programmations annuelles. Ce calendrier est validé en CIPP et en pré-CTP.

Les dates sont fixées en tenant compte des pas de temps suivants :

- date limite d'envoi des dossiers aux services instructeurs : d
- date de CTI : d+2mois
- date de CIPP et pré-CTP : d+3mois

Article 16 : circuit de réception/transmission des dossiers

- Dossiers de demande de subvention au titre de la Convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV) :

Le porteur de projet envoie son dossier :

- au commissariat de massif,
- à la préfecture où se trouve le siège du porteur de projet,
- aux conseils régionaux,
- aux conseils départementaux.

Dans un objectif de simplification administrative, un groupe de réflexion sera mis en place afin de formuler au CIPP des propositions destinées à faciliter la tâche du porteur de projet, à actualiser le formulaire commun de demande d'aide et à simplifier les circuits d'instruction des dossiers.

- Dossiers de demande de subvention au titre des fonds européens FEDER axe interrégional « massif des Vosges »

Le porteur de projet envoie son dossier au Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges qui instruit et demande un avis au pré-CTP, avec copie au Conseil Régional de Lorraine, Pôle Europe.

Article 17 : composition du dossier de demande de subvention au titre de la CIMV et du FEDER

Le porteur de projet remplit un dossier de demande de subvention commun à l'ensemble des co-financiers et le complètera des pièces demandées.

Le dossier sera accompagné d'une version électronique.

De façon particulière, pour solliciter un financement de la région Franche-Comté, le dossier devra être déposé en ligne en se connectant à l'adresse suivante : www.franche-comte.fr

Article 18 : instruction des dossiers

a. les services instructeurs

Les dossiers de demande de subvention au titre du FNADT Massif des Vosges, de l'Auto - Développement Montagne (ADM) et du FEDER Massif des Vosges sont instruits par les services de l'Etat selon la répartition suivante :

- les projets sont à portée locale et concernent une subvention FNADT ou ADM : les préfectures de départements sont services instructeurs,
- les projets sont à portée interrégionale et concernent une subvention FNADT ou ADM : le commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est service instructeur,
- les projets sont à portée locale ou interrégionales et concernent une subvention FEDER « Massif des Vosges » : le commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est service instructeur sous le contrôle de l'autorité de gestion la Région Lorraine.

L'instruction des dossiers par les co-financiers (Etat, ADEME, conseils régionaux, conseils départementaux) est organisée selon les procédures qui leur sont propres.

b. les demandes d'avis techniques

Dans le cadre de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat, des avis peuvent être demandés sur les aspects techniques, réglementaires, financiers... du projet.

Les services instructeurs doivent saisir, par voie électronique, les services ou structures adaptés à chaque demande :

- DRFIP,
- DREAL,
- DRAAF,
- DIRECCTE,
- STAP,
- DDT,
- DRAC,
- PNR,
- Agence de l'eau,
- ARS,
- ...

Ces services ou structures ont dix jours pour répondre aux sollicitations des services instructeurs.

Chapitre 5 – Lancement d'appels à projets

Le CIPP peut proposer et valider le lancement d'appels à projets. Ceux-ci ont pour vocation à faire émerger des projets innovants ou expérimentaux sur des thèmes spécifiques ou relatifs à des thématiques nouvelles pour la politique du massif des Vosges telle que mise en œuvre jusqu'alors. Ils sont lancés au niveau interrégional.

Ils sont cofinancés de façon solidaire par les partenaires de la convention interrégionale de massif et selon les sujets, par d'autres cofinanceurs intéressés par la démarche (agence de l'eau, ARS...).

Les appels à projets visent à sélectionner les meilleurs projets présentés au regard des priorités stratégiques et des critères fixés dans le cahier des charges.

Pour l'élaboration du cahier des charges qui sera présenté pour validation au CIPP, un comité de rédaction est constitué. Ce comité est composé de tous les financeurs de l'AAP et des représentants des services ou structures compétents (chambres consulaires...). Ce comité aura également en charge la présélection des dossiers retenus qui sera proposée au CIPP pour décision.

Dans la mesure du possible, un appel à projets par an sera lancé sur la durée de la convention interrégionale de massif.

Chapitre 6 - Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation, et est modifié dans les mêmes conditions.

5EME ANNEXE : MAQUETTE FINANCIERE

Objectif CIMV 2015-2020	Exemples mesures/actions	FNADT massif	Autres Etat	Région Lorraine	Région Alsace	Région Franche-Comté	CD Meurthe et Moselle	CD Moselle	CD Vosges	CD Bas-Rhin	CD Haut-Rhin	CD Haute-Saône	CD Territoire de Belfort	FEDER massif
AXE 1. AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DU MASSIF DES VOSGES PAR UNE AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX POPULATIONS ET AUX ENTREPRISES		4,5	0	1,8	2,442	0,505								Pour mémoire
MESURE 1.1. ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX POPULATIONS ET AUX ENTREPRISES	pôles de services, structures multiservices, maisons de santé, sport, culture, accès au logement, réhabilitation habitat ancien													
MESURE 1.2. DEVELOPPER LES USAGES DU NUMERIQUE A L'ECHELLE INTERREGIONALE	équipement numérique (interconnexion, complément, raccordement) et usages numériques, télétravail													
MESURE 1.3. FAVORISER LA MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES	interconnexion et intermodalité, mobilités douces, fret alternatif													
MESURE 1.4. ACCOMPAGNER LES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL NOTAMMENT LA PLURIACTIVITE ET LA SAISONNALITE	maison des saisonniers, groupements d'employeurs, professionnalisation, sécurisation des parcours													
AXE 2. ENCOURAGER LA VALORISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES SPECIFIQUES DU MASSIF EN DEVELOPPANT LES MISES EN RESEAU		7,5	0,3	3	4,07	0,39								12
MESURE 2.1. FAVORISER L'ACCES A L'INNOVATION EN LIEN NOTAMMENT AVEC LES STRUCTURES EXTERIEURES AU MASSIF	transfert de technologie, R&D collaborative, études préalables, projets d'entreprises innovants													
MESURE 2.2. FAVORISER LE GROUPEMENT DES PME ET TPE DES FILIERES SPECIFIQUES DU MASSIF DANS DES DEMARCHES DE CLUSTER	mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques, qualification des équipements spécifiques de ces filières et le développement d'équipements collectifs													
MESURE 2.3. METTRE EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE HIVERNALE ET ESTIVALE	identification et conquête des potentialités des marchés													
	équipements, sites et bâtiments touristiques (y compris hébergement hors hôtellerie).													
	contrat de destination : promotion touristique, animation du contrat	0,75		0,207	0,214	0,079	0,044	0,049	0,113	0,091	0,123	0,041	0,037	
MESURE 2.4. FAVORISER UNE MEILLEURE VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES (BOIS, EAU) ET DES PRODUCTIONS AGRICOLES DE QUALITE	étude de marché, labellisation, AFP, réouvertures pastorales et paysagères, bois, agriculture, agro-alimentaire													
MESURE 2.5. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES PATRIMONIALES (PAYSAGERES, NATURELLES, CULTURELLES, ARCHITECTURALES) DE MONTAGNE	préservation et promotion des patrimoines, stratégie de communication envers les habitants du massif et populations environnantes, transmission des savoir-faire, tourisme industriel.													
	urbanisme durable et projets d'aménagements urbains exemplaires, schémas des paysages, liens interSCOT, PLUi		0,3											2
	préservation des ressources naturelles et paysagères (espèces et espaces remarquables), valorisation de la Grande Crête des Vosges, équilibres faune/flore, impacts activités humaines													
AXE 3. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		1,5	0	0,6	0,814	0,1375								
MESURES 3.1. ET 3.2. EN AMELIORANT LA CONNAISSANCE DES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET DES RISQUES NATURELS LIES	connaissance des impacts des changements climatiques, connaissance des risques sols et eau													
MESURE 3.3. EN FAVORISANT L'ADAPTATION DES ACTIVITES LIEES AUX RESSOURCES NATURELLES	travaux d'études et de recherche, élaboration de stratégies favorisant l'adaptation de pratiques culturelles, d'élevage, agricoles et sylvicoles, mais également touristiques, démantèlement de stations													
MESURE 3.4. EN FAVORISANT DE NOUVELLES FORMES DE PRODUCTION D'ENERGIE	optimisation bois-énergie et hydroélectricité, développement potentiels ENR du massif (géothermie, solaire thermique...), circuits courts de l'énergie													
AXE 4. DEVELOPPER LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS ET LA COOPERATION ENTRE REGIONS DE MONTAGNE		1,5	0	0,6	0,814	0,1375								
MESURE 4.1. EN FAVORISANT LES COLLABORATIONS VILLE-MONTAGNE	programmes de coopération ville-montagne, promotion du tourisme associatif et des classes de découverte, études sociologiques, villes-portes													
MESURE 4.2. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES	programmes de coopération, rapprochement culturel, sociologique et linguistique													
MESURE 4.3. EN FAVORISANT LES COOPERATIONS INTER-MASSIFS	programmes intermassifs et interparcs													
TOTAL		15	0,3	6	8,14	1,17	0,36	1,2	4,46	3,69	4,46	0,69	0,48	12
			15,3											

CPIER	Champs ministériels, programmes LOLF, établissements publics ou agences	Dotations mobilisables (k€)
		Plafond Total CPER
	MEDDE	0,30
	Programme 113 - biodiversité paysages	0,30
	AMENAGEMENT TERRITOIRE	15,00
	Programme 112	15,00
	TOTAL	15,30

6EME ANNEXE : ANNEXE FINANCIERE ETAT

	Montants 2015-2020 (M€)
203 - Infrastructures et services de transports	
Infrastructures routières	
Infrastructures ferroviaires	
Infrastructures portuaires	
Infrastructures fluviales	
Modes doux	
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	
231 - Vie étudiante	
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	
Action 1 - recherche	
Action 1 - innovation transfert	
Organismes de recherche	
142 - Enseignement supérieur et recherche agricole	
144 - Environnement et prospective de la politique de défense	
Autre programme Défense	
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	
Ecoles des Mines et Mines Telecom	
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	0,3
Mise en œuvre des directives européennes (DCE, nature, DCSMM)	
Parcs naturels/Trame Verte et Bleue	
Gestion durable des ressources minérales	
113 - action 1 - Sites, paysages et publicité	
Opérations Grands Sites	
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	
Agendas 21	
Education au développement durable	
ADEME	
Bâtiments, rénovation énergétique	
Energies renouvelables	
Economie circulaire	
Approches territoriales	
Fonds Barnier	
Risques d'inondation	
Risques sismiques (dont plan Séisme Antilles)	
Risques cavités souterraines	
181 - Prévention des risques	
Agences de l'eau - ONEMA	
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	
112 - FNADT	15
Numérique	
Autres actions aménagement du territoire	
135 - action 7 - Urbanisme et aménagement	
Grandes opérations d'urbanisme	
Autres actions aménagement et urbanisme	
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	
Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	
Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	
131 - Création	
175 - Patrimoine	
Rénovation de monuments historiques ou de sites patrimoniaux	
Musées	
334 - Livre et industries culturelles	
212 - Fonds pour les restructurations de la défense	
CNDS	
123 - Conditions de vie outre-mer	
TOTAL	15,3

7EME ANNEXE : LISTE DES COMMUNES



Observatoire des territoires

France par commune de massif

Domaine : Evolution et structure de la population

Thème : Population et évolutions

Indicateur : Population municipale au dernier recensement

Unité : hab

Source : INSEE (RP), 2011

Code	Commune de massif	Population municipale au dernier recensement - 2011 (hab)	Département
54017	Angomont	96	54
54039	Baccarat	4584	54
54040	Badonviller	1608	54
54064	Bertrambois	355	54
54065	Bertrichamps	1081	54
54075	Bionville	129	54
54097	Bréménil	123	54
54129	Cirey-sur-Vezouze	1725	54
54154	Deneuvre	531	54
54191	Fenneviller	97	54
54287	Lachapelle	264	54
54365	Merviller	374	54
54396	Neufmaisons	234	54
54398	Neuviller-lès-Badonviller	91	54
54419	Parux	77	54
54421	Petitmont	356	54
54423	Pexonne	413	54
54427	Pierre-Percée	102	54
54443	Raon-lès-Leau	40	54
54481	Saint-Maurice-aux-Forges	92	54
54484	Sainte-Pôle	208	54
54488	Saint-Sauveur	51	54
54512	Tanconville	94	54
54519	Thiaville-sur-Meurthe	477	54
54539	Vacqueville	264	54
54540	Val-et-Châtillon	646	54
54560	Veney	57	54
57003	Abreschviller	1510	57
57033	Arzviller	543	57
57046	Baerenthal	774	57

57089	Bitche	5326	57
57103	Bousseviller	137	57
57108	Breidenbach	342	57
57163	Dabo	2644	57
57168	Danne-et-Quatre-Vents	596	57
57169	Dannelbourg	498	57
57188	Éguelshardt	445	57
57192	Enchenberg	1259	57
57195	Epping	576	57
57196	Erching	424	57
57244	Garreboung	517	57
57250	Goetzenbruck	1669	57
57280	Guntzviller	390	57
57294	Hanviller	236	57
57298	Harreberg	395	57
57299	Hartzviller	922	57
57300	Haselbourg	322	57
57301	Haspelschiedt	285	57
57315	Henridorff	661	57
57334	Hommert	356	57
57338	Hottviller	583	57
57339	Hultehouse	352	57
57374	Lafrimbolle	209	57
57376	Lambach	539	57
57390	Lemberg	1493	57
57393	Lengelsheim	226	57
57402	Liederschiedt	136	57
57421	Loutzviller	156	57
57427	Lutzelbourg	622	57
57456	Meisenthal	703	57
57461	Métairies-Saint-Quirin	311	57
57477	Montbronn	1670	57
57489	Mouterhouse	287	57
57504	Niderhoff	294	57
57513	Nousseviller-lès-Bitche	147	57
57517	Obergailbach	320	57
57526	Ormersviller	377	57
57540	Phalsbourg	4828	57
57541	Philippsbourg	615	57
57544	Plaine-de-Walsch	625	57
57561	Rahling	811	57
57577	Reyersviller	366	57
57584	Rimling	568	57
57590	Rolbing	275	57
57594	Roppeviller	136	57
57618	Saint-Louis	676	57
57619	Saint-Louis-lès-Bitche	527	57
57623	Saint-Quirin	784	57
57639	Schorbach	568	57
57641	Schweyen	313	57
57651	Siersthal	636	57

57658	Soucht	1145	57
57661	Sturzelbronn	183	57
57680	Troisfontaines	1308	57
57682	Turquestein-Blancrupt	20	57
57697	Vasperviller	306	57
57721	Vilsberg	365	57
57732	Volmunster	854	57
57734	Voyer	435	57
57738	Waldhouse	390	57
57741	Walschbronn	510	57
57742	Walscheid	1623	57
67003	Albé	470	67
67004	Allenwiller	516	67
67010	Andlau	1821	67
67020	Barembach	868	67
67021	Barr	6971	67
67022	Bassemberg	265	67
67026	Bellefosse	135	67
67027	Belmont	176	67
67041	Birkenwald	287	67
67050	Blancherupt	38	67
67052	Boersch	2428	67
67059	Bourg-Bruche	438	67
67062	Breitenau	312	67
67063	Breitenbach	696	67
67066	La Broque	2864	67
67072	Butten	652	67
67074	Cleebourg	701	67
67075	Climbach	507	67
67076	Colroy-la-Roche	482	67
67077	Cosswiller	566	67
67083	Dambach	796	67
67084	Dambach-la-Ville	1993	67
67092	Dieffenbach-au-Val	614	67
67095	Diemeringen	1635	67
67096	Dimbthal	300	67
67098	Dinsheim-sur-Bruche	1371	67
67103	Dossenheim-sur-Zinsel	1122	67
67104	Drachenbronn-Birlenbach	962	67
67117	Eckartswiller	435	67
67122	Wangenbourg-Engenthal	1362	67
67126	Erckartswiller	305	67
67129	Ernolsheim-lès-Saverne	604	67
67133	Eschbourg	501	67
67143	Fouchy	668	67
67144	Fouday	365	67
67147	Froeschwiller	536	67
67148	Frohmuhl	188	67
67160	Goersdorf	1132	67
67165	Grandfontaine	416	67
67167	Grendelbruch	1272	67

67168	Gresswiller	1587	67
67179	Haegen	643	67
67188	Heiligenberg	650	67
67189	Heiligenstein	952	67
67190	Hengwiller	182	67
67198	Hinsbourg	122	67
67210	Le Hohwald	505	67
67222	Ingwiller	4179	67
67232	Keffenach	208	67
67254	Kutzenhausen	902	67
67255	Lalaye	438	67
67257	Lampertsloch	711	67
67259	Langensoultzbach	920	67
67263	Lembach	1658	67
67265	Lichtenberg	566	67
67271	Lobsann	612	67
67273	Lohr	497	67
67276	Lutzelhouse	1835	67
67280	Maisonsgoutte	818	67
67288	Memmelshoffen	324	67
67290	Merkwiller-Pechelbronn	975	67
67299	Mollkirch	976	67
67306	Muhlbach-sur-Bruche	650	67
67314	Natzwiller	589	67
67317	Neubois	661	67
67320	Neuve-Église	624	67
67321	Neuviller-la-Roche	388	67
67322	Neuwiller-lès-Saverne	1138	67
67324	Niederbronn-les-Bains	4339	67
67325	Niederhaslach	1397	67
67334	Niedersteinbach	150	67
67340	Oberbronn	1512	67
67342	Oberhaslach	1777	67
67353	Obersteinbach	242	67
67358	Offwiller	822	67
67362	Orschwiller	624	67
67366	Ottersthal	700	67
67368	Ottrott	1611	67
67370	Petersbach	674	67
67371	La Petite-Pierre	622	67
67373	Pfalzweyer	325	67
67377	Plaine	971	67
67379	Preuschkendorf	959	67
67381	Puberg	340	67
67384	Ranrupt	348	67
67385	Ratzwiller	249	67
67387	Reichsfeld	303	67
67388	Reichshoffen	5562	67
67391	Reinhardsmunster	471	67
67392	Reipertswiller	933	67
67408	Romanswiller	1342	67

67410	Rosenwiller	670	67
67411	Rosheim	4862	67
67413	Rosteig	593	67
67414	Rothau	1596	67
67415	Rothbach	466	67
67416	Rott	467	67
67420	Russ	1247	67
67421	Saales	847	67
67424	Saint-Blaise-la-Roche	232	67
67425	Saint-Jean-Saverne	599	67
67426	Saint-Martin	351	67
67427	Saint-Maurice	376	67
67428	Saint-Nabor	482	67
67430	Saint-Pierre-Bois	739	67
67431	Salenthal	226	67
67436	Saulxures	531	67
67437	Saverne	11685	67
67445	Scherwiller	3074	67
67448	Schirmeck	2401	67
67454	Schoenbourg	443	67
67470	Solbach	111	67
67475	Sparsbach	263	67
67477	Steige	601	67
67480	Still	1751	67
67483	Struth	249	67
67490	Thanvillé	596	67
67491	Tieffenbach	286	67
67493	Triembach-au-Val	454	67
67499	Urbeis	308	67
67500	Urmatt	1461	67
67505	La Vancelle	374	67
67507	Villé	1828	67
67509	Volksberg	342	67
67513	Waldersbach	149	67
67514	Waldhambach	635	67
67521	Weinbourg	427	67
67522	Weislingen	563	67
67524	Weiterswiller	566	67
67525	Westhoffen	1668	67
67531	Wildersbach	315	67
67535	Wimmenau	1133	67
67536	Windstein	175	67
67537	Wingen	447	67
67538	Wingen-sur-Moder	1536	67
67543	Wisches	2170	67
67544	Wissembourg	7780	67
67550	Woerth	1790	67
67558	Zinswiller	797	67
67559	Zittersheim	247	67
68005	Ammerschwihr	1839	68
68012	Aspach-le-Haut	1471	68

68014	Aubure	376	68
68025	Bendorf	228	68
68028	Bergheim	1897	68
68029	Bergholtz	1072	68
68030	Bergholtzell	453	68
68034	Bettlach	325	68
68035	Biederthal	286	68
68040	Bitschwiller-lès-Thann	2015	68
68044	Le Bonhomme	813	68
68045	Bourbach-le-Bas	610	68
68046	Bourbach-le-Haut	421	68
68049	Bouxwiller	455	68
68051	Breitenbach-Haut-Rhin	854	68
68058	Buhl	3265	68
68067	Courtavon	328	68
68073	Dolleren	454	68
68074	Durlinsdorf	525	68
68075	Durmenach	927	68
68078	Eguisheim	1752	68
68083	Eschbach-au-Val	374	68
68089	Fellering	1722	68
68090	Ferrette	828	68
68092	Fislis	426	68
68097	Fréland	1393	68
68102	Geishouse	482	68
68106	Goldbach-Altenbach	277	68
68109	Griesbach-au-Val	746	68
68111	Gueberschwihr	832	68
68112	Guebwiller	11517	68
68115	Gewenheim	1326	68
68117	Gunsbach	949	68
68122	Hartmannswiller	658	68
68123	Hattstatt	803	68
68134	Herrlisheim-près-Colmar	1811	68
68142	Hohrod	314	68
68147	Hunawihr	590	68
68150	Husseren-les-Châteaux	483	68
68151	Husseren-Wesserling	995	68
68159	Jungholtz	906	68
68161	Katzenthal	544	68
68162	Kaysersberg	2709	68
68164	Kientzheim	747	68
68165	Kiffis	233	68
68167	Kirchberg	821	68
68169	Koestlach	519	68
68171	Kruth	984	68
68173	Labaroche	2266	68
68175	Lapoutroie	1957	68
68177	Lautenbach	1575	68
68178	Lautenbachzell	973	68
68179	Lauw	950	68

68180	Leimbach	833	68
68181	Levoncourt	248	68
68184	Liebsdorf	336	68
68185	Lièpvre	1743	68
68186	Ligsdorf	324	68
68187	Linsdorf	320	68
68188	Linthal	639	68
68190	Lucelle	40	68
68193	Luttenbach-près-Munster	755	68
68194	Lutter	298	68
68199	Malmerspach	522	68
68201	Masevaux	3338	68
68204	Metzeral	1109	68
68206	Michelbach	369	68
68210	Mittlach	341	68
68211	Mitzach	423	68
68212	Moernach	572	68
68213	Mollau	406	68
68216	Mooslargue	465	68
68217	Moosch	1736	68
68219	Mortzwiller	328	68
68221	Muespach	838	68
68222	Muespach-le-Haut	1015	68
68223	Muhlbach-sur-Munster	748	68
68226	Munster	4864	68
68229	Murbach	140	68
68233	Niederbruck	474	68
68237	Niedermorschwihr	540	68
68239	Oberbruck	437	68
68243	Oberlarg	157	68
68244	Obermorschwihr	365	68
68247	Oderen	1303	68
68248	Oltingue	737	68
68249	Orbey	3638	68
68250	Orschwihr	1030	68
68251	Osenbach	884	68
68255	Pfaffenheim	1324	68
68259	Raedersdorf	511	68
68261	Rammersmatt	220	68
68262	Ranspach	836	68
68269	Ribeauvillé	4841	68
68274	Rimbach-près-Guebwiller	235	68
68275	Rimbach-près-Masevaux	493	68
68276	Rimbachzell	208	68
68277	Riquewihr	1174	68
68279	Roderen	899	68
68280	Rodern	332	68
68283	Rombach-le-Franc	834	68
68284	Roppentzwiller	703	68
68287	Rouffach	4537	68
68292	Saint-Amarin	2353	68

68294	Sainte-Croix-aux-Mines	1962	68
68296	Saint-Hippolyte	1035	68
68298	Sainte-Marie-aux-Mines	5387	68
68304	Sentheim	1663	68
68307	Sewen	531	68
68308	Sickert	331	68
68311	Sondernach	655	68
68312	Sondersdorf	349	68
68313	Soppe-le-Bas	720	68
68314	Soppe-le-Haut	562	68
68315	Soultz-Haut-Rhin	7238	68
68316	Soultzbach-les-Bains	694	68
68317	Soultzeren	1164	68
68318	Soultzmatt	2333	68
68322	Steinbach	1349	68
68328	Storckensohn	228	68
68329	Stosswihr	1386	68
68334	Thann	7930	68
68335	Thannenkirch	460	68
68338	Turckheim	3731	68
68342	Uffholtz	1575	68
68344	Urbès	457	68
68347	Vieux-Ferrette	643	68
68348	Vieux-Thann	2900	68
68350	Voegtlinshoffen	534	68
68354	Walbach	870	68
68358	Wasserbourg	462	68
68359	Wattwiller	1738	68
68361	Wegscheid	342	68
68363	Werentzhouse	574	68
68364	Westhalten	974	68
68365	Wettolsheim	1675	68
68368	Wihr-au-Val	1272	68
68370	Wildenstein	195	68
68372	Willer-sur-Thur	1883	68
68373	Winkel	338	68
68374	Wintzenheim	7573	68
68380	Wolschwiller	471	68
68381	Wuenheim	788	68
68385	Zimmerbach	850	68
70011	Amage	330	70
70016	Amont-et-Effreney	173	70
70061	Belfahy	79	70
70062	Belmont	116	70
70063	Belonchamp	234	70
70064	Belverne	137	70
70071	Beulotte-Saint-Laurent	73	70
70103	La Bruyère	206	70
70120	Champagney	3803	70
70149	Chenebier	728	70
70157	Clairegoutte	403	70

70176	Corravillers	203	70
70182	Courmont	101	70
70205	Échavanne	201	70
70210	Écromagny	163	70
70215	Errevet	239	70
70217	Esmoulières	96	70
70221	Étobon	306	70
70227	Faucogney-et-la-Mer	583	70
70233	Les Fessey	140	70
70245	Fougerolles	3759	70
70248	Frahier-et-Chatebier	1258	70
70254	Frédéric-Fontaine	264	70
70256	Fresse	733	70
70283	Haut-du-Them-Château-Lambert	442	70
70295	La Lanterne-et-les-Armons	190	70
70308	La Longine	240	70
70339	Mélisey	1669	70
70345	Miellin	77	70
70352	La Montagne	40	70
70361	Montessaux	171	70
70413	Plancher-Bas	1951	70
70414	Plancher-les-Mines	1065	70
70425	La Proiselière-et-Langle	171	70
70435	Raddon-et-Chapendu	945	70
70451	Ronchamp	2938	70
70453	La Rosière	81	70
70459	Saint-Barthélemy	1147	70
70460	Saint-Bresson	466	70
70469	Sainte-Marie-en-Chanois	218	70
70489	Servance	832	70
70498	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	520	70
70573	La Voivre	142	70
88005	Allarmont	231	88
88009	Anould	3363	88
88014	Arrentès-de-Corcieux	170	88
88018	Aumontzey	498	88
88032	Ban-de-Laveline	1309	88
88033	Ban-de-Sapt	346	88
88035	Barbey-Seroux	142	88
88037	Basse-sur-le-Rupt	881	88
88046	Beauménil	122	88
88048	Bellefontaine	1022	88
88050	Belmont-sur-Buttant	285	88
88053	Belval	171	88
88054	Bertrimoutier	339	88
88057	Le Beulay	116	88
88059	Biffontaine	439	88
88064	Bois-de-Champ	116	88
88068	La Bourgonce	876	88
88075	La Bresse	4480	88
88076	Brouvelieures	485	88

88078	Bruyères	3204	88
88081	Bussang	1528	88
88082	Celles-sur-Plaine	855	88
88085	Champdray	157	88
88086	Champ-le-Duc	535	88
88089	La Chapelle-devant-Bruyères	631	88
88093	Châtas	57	88
88101	Cheniménil	1157	88
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	946	88
88109	Cleurie	638	88
88111	Coinches	346	88
88112	Colroy-la-Grande	550	88
88113	Combrimont	163	88
88115	Corcieux	1670	88
88116	Cornimont	3510	88
88120	La Croix-aux-Mines	552	88
88128	Denipaire	254	88
88131	Deycimont	305	88
88135	Docelles	955	88
88145	Domfaing	242	88
88148	Dommartin-lès-Remiremont	1836	88
88158	Éloyes	3277	88
88159	Entre-deux-Eaux	521	88
88165	Étival-Clairefontaine	2562	88
88167	Faucompierre	237	88
88169	Fays	242	88
88170	Ferdrupt	753	88
88172	Fiménil	253	88
88177	La Forge	565	88
88181	Fraize	3062	88
88182	Frapelle	219	88
88184	Fremifontaine	477	88
88188	Fresse-sur-Moselle	1811	88
88193	Gemaingoutte	122	88
88196	Gérardmer	8561	88
88197	Gerbamont	376	88
88198	Gerbépal	567	88
88205	Girmont-Val-d'Ajol	233	88
88213	La Grande-Fosse	112	88
88215	Grandrupt	85	88
88218	Granges-sur-Vologne	2284	88
88240	Herpelmont	257	88
88244	La Houssière	573	88
88245	Hurbache	302	88
88250	Jarménil	431	88
88256	Jussarupt	281	88
88261	Laval-sur-Vologne	640	88
88262	Laveline-devant-Bruyères	646	88
88263	Laveline-du-Houx	225	88
88266	Lépanges-sur-Vologne	920	88
88268	Lesseux	169	88

88269	Liézey	280	88
88275	Lubine	235	88
88276	Lusse	449	88
88277	Luvigny	114	88
88284	Mandray	620	88
88300	Ménil-de-Senones	151	88
88302	Le Ménil	1140	88
88306	Le Mont	52	88
88315	Mortagne	162	88
88317	Moussey	643	88
88319	Moyenmoutier	3295	88
88320	Nayemont-les-Fosses	874	88
88322	La Neuveville-devant-Lépanges	471	88
88326	Neuvillers-sur-Fave	349	88
88328	Nompatelize	569	88
88341	Pair-et-Grandrupt	539	88
88345	La Petite-Fosse	87	88
88346	La Petite-Raon	853	88
88349	Plainfaing	1803	88
88351	Plombières-les-Bains	1856	88
88356	Les Poulières	256	88
88358	Pouxieux	2003	88
88359	Prey	97	88
88361	Provenchères-sur-Fave	894	88
88362	Le Puid	95	88
88369	Ramonchamp	1993	88
88371	Raon-aux-Bois	1233	88
88372	Raon-l'Étape	6485	88
88373	Raon-sur-Plaine	160	88
88375	Raves	442	88
88380	Rehaupal	193	88
88383	Remiremont	7895	88
88386	Remomeix	459	88
88391	Rochesson	703	88
88398	Les Rouges-Eaux	83	88
88399	Le Roulier	200	88
88408	Rupt-sur-Moselle	3509	88
88409	Saint-Amé	2168	88
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte	436	88
88413	Saint-Dié-des-Vosges	21361	88
88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont	3877	88
88419	Saint-Jean-d'Ormont	142	88
88423	Saint-Léonard	1370	88
88424	Sainte-Marguerite	2419	88
88426	Saint-Maurice-sur-Moselle	1499	88
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe	2011	88
88429	Saint-Nabord	4120	88
88435	Saint-Remy	517	88
88436	Saint-Stail	69	88
88438	La Salle	441	88
88442	Sapois	647	88

88444	Le Saulcy	328	88
88445	Saulcy-sur-Meurthe	2385	88
88447	Saulxures-sur-Moselotte	2742	88
88451	Senones	2543	88
88462	Le Syndicat	1913	88
88463	Taintrux	1573	88
88464	Tendon	505	88
88467	Thiéfosse	587	88
88468	Le Thillot	3618	88
88470	Le Tholy	1573	88
88486	Vagney	4024	88
88487	Le Val-d'Ajol	3999	88
88492	Le Valtin	89	88
88498	Vecoux	936	88
88500	Ventron	936	88
88501	Le Vermont	58	88
88502	Vervezelle	137	88
88503	Vexaincourt	183	88
88505	Vienville	127	88
88506	Vieux-Moulin	329	88
88519	La Voivre	730	88
88526	Wisembach	406	88
88528	Xamontarupt	151	88
88531	Xonrupt-Longemer	1558	88
90003	Anjoutey	666	90
90005	Auxelles-Bas	481	90
90006	Auxelles-Haut	313	90
90016	Bourg-sous-Châtelet	124	90
90023	Chaux	1087	90
90037	Éloie	1005	90
90041	Étueffont	1465	90
90042	Évette-Salbert	2075	90
90044	Felon	252	90
90052	Girromagny	3148	90
90054	Grosmagny	556	90
90057	Lachapelle-sous-Chaux	698	90
90058	Lachapelle-sous-Rougemont	572	90
90061	Lamadeleine-Val-des-Anges	32	90
90065	Lepuix	1127	90
90066	Leval	213	90
90078	Petitefontaine	191	90
90079	Petitmagny	279	90
90085	Riervescemont	101	90
90086	Romagny-sous-Rougemont	206	90
90088	Rougegoutte	1011	90
90089	Rougemont-le-Château	1388	90
90091	Saint-Germain-le-Châtelet	601	90
90093	Sermamagny	810	90
90102	Vescemont	723	90